

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 décembre à 10h00, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 11 décembre 2023, se sont réunis dans la salle Albert Petit de SIERVILLE, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, présidente.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	X
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	Ex.
15		T	Antonio	QUESADA	Ex.
16		T	André	BASILLE	X
17		T	Claude	BAUDRY	X
	S	Michel	LEMESLE		
18	3	T	Didier	TERRIER	X
19		T	Carmen	BLEAUDY	X
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	X
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
	S	Emmanuel	CAUCHY		
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	X
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	X
29		T	Marcel	VAUTIER	X
	S	Gilles	AMAT	X	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	X
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	
37		T	Jean-François	BLOC	Ex.
38		T	Joël	DESCHAMPS	X
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	X
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	X
44		T	Jean-Pierre	CHAUVET	Ex.
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	X
48		T	Léon	BACHELOT	X
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	X
51	10	T	Antoine	MAUGER	Ex.
52		T	Philippe	PECKRE	X
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	Ex.
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	X
62		T	René	GUEUDIN	X
		S	Annie	PIMONT	
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	Ex.
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	Ex.
69		T	Patrick	LEVEQUE	Ex.
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
73	14	T	Gérard	LESUEUR	X
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Georges	FLEURBAEY	X
76		T	Jérôme	GRISEL	X
77		T	Karine	LEMOINE	Ex.
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e).

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Daniel LEMESLE	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Franck FOIRET	5	Didier GASTON	5
3	Jean-Pierre CHAUVET	7	Xavier VANDENBULCKE	7
4	François CAPET	9	Fabienne VERHAEGHE	9
5	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
6	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
7	Bruno GENDRON	11	Pierre SORIN	11
8	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	83	42	52	8	60

Assistaient également à la séance :

- Edouard BURRIER, Directeur général des services du SDE76,
- Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76,
- Pierre LECOUTEY, Directeur du pôle transition énergétique du SDE76,
- Anaïs COTRELLE, Chargée de communication du SDE76,
- Léo MONET, Chargé de mission EnR – partie études du SDE76,
- Charlotte LANFRAY, Chargée de la maintenance éclairage public du SDE76,
- Mélanie HÉROUARD, Comptable du SDE76,
- Carole DAMAREY, Assistante de direction du SDE76,
- Arnaud JAMARD, délégué territorial Clients – Territoires Nord-Ouest GRDF, et Pierrick MAÏA, Chargé de Portefeuille Délégation Concessions Nord-Ouest GRDF.

La présidente ouvre la séance à 10h08 : « Bonjour à tous, Xavier NEUVILLE me signale que le quorum est atteint ; nous pouvons donc commencer nos travaux. Ravie de vous retrouver toutes et tous dans notre belle salle de Sierville, agrémentée de beaux panneaux photovoltaïques. Je remercie chaleureusement une nouvelle fois Yves LOISEL pour le prêt de sa salle des fêtes et pour l'accueil.

Nous accueillons Messieurs JAMARD et MAÏA de GRDF, qui nous feront une présentation en fin de séance pour nous rendre compte de l'activité 2022 de GRDF, ainsi que deux collégiens en stage de troisième ».

La présidente indique que les réunions de CLÉ d'automne se sont tenues où il a été question de la programmation des travaux 2024. La participation a été bonne (64 %). Les échanges ont été riches et beaucoup de questions concernaient la transition énergétique. Pour 2024, en bureau nous avons décidé de vous proposer une seule session de réunions de CLÉ à l'automne pour la programmation des travaux. Certains vice-présidents ont émis le souhait de maintenir des CLÉ de printemps pour faire le point sur l'actualité du SDE, elles pourront donc être organisées à l'initiative des vice-présidents.

Par ailleurs, nous sommes dans l'ère du numérique et en application du CGCT, en 2024, nous vous adresserons les convocations aux comités syndicaux et des différents documents de travail par voie dématérialisée grâce à un outil qui permettra de calculer le quorum. »

Edouard BURRIER ajoute « Dans les autres syndicats d'énergie, les convocations sont dématérialisées, conformément à l'article L2121-20 du CGCT, dans celui de l'Yonne c'est en place depuis 2020. Les élus ont apprécié cette économie de papier et cette réactivité vis-à-vis de la participation estimée des représentants. L'outil utilisé nous permettra de mesurer en temps réel la participation pour éviter le problème du quorum. »

La présidente poursuit en informant de l'évolution du personnel du SDE76, avec deux nouveaux agents : Léo MONET arrivé en septembre, chargé de mission EnR pour la partie études photovoltaïques, et Charlotte LANFRAY qui a bénéficié d'une mutation interne et passe de la comptabilité à la maintenance EP. Elle signale le départ de Camille LEGRAND au 31 décembre prochain, qui a fait le choix de rejoindre la commune du TRAIT après neuf années passées au SDE. « Nous vous remercions vivement pour toutes ces années, pour votre investissement, votre bonne humeur et votre abnégation ». Au 1^{er} février 2024 nous arrivera Nicolas DEVULDER qui la remplacera. Jeudi 14 décembre a eu lieu le pot de départ en retraite de Patrick DE WIT. « Merci Yves et Anaïs d'avoir organisé ce moment. » Yves LOISEL à son tour remercie ceux qui nous ont fait l'amitié de se déplacer « Patrick DE WIT était très content de cette soirée. On a contribué à boucler une étape de sa vie. »

Cécile SINEAU-PATRY rappelle le projet du nouveau siège du SDE, sous la forme d'un bâtiment annexé à celui du CDG 76, sur un terrain qui était à la Métropole, et indique avoir signé l'achat du terrain, qui à ce jour est le terrain du CDG 76, comme il était prévu, en attendant que nous ayons construit notre projet qui sera dans une épure raisonnable, mais qui puisse permettre à tous nos agents de travailler dans de bonnes conditions, actuellement à l'étroit dans les locaux que nous occupons et permettre de rapatrier les archives qui sont stockées dans un local à Mont-Saint-Aignan. Cette opportunité nous a été faite par M. WEISS, quand il était encore président du CDG et elle est portée par M. BOUILLON, ainsi qu'Antoine AMELINE qui suit le sujet de près.

La présidente informe avoir assisté avec Jean-François BLOC le 6 décembre dernier à la mise en place du Comité Régional de l'Energie normand, co-présidé par M. MORIN et le préfet de la région, il s'agissait d'installer ce comité, aucune décision n'a été prise. L'idée est de vous tenir informés de l'évolution du SRADDET et surtout de cette application de la loi APER, vous savez bien ce qui incombe aux communes, initialement prévu avant le 31 janvier et repoussé au 31 mars pour la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

La présidente ajoute que se tenait le 15 décembre dernier la première COP (Conférence des Parties) pour la Normandie, à laquelle Edouard BURRIER était présent pour le SDE. Ce dernier indique que la COP est également pilotée par le préfet de région et le président du Conseil régional. Christophe BÉCHU, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, a rappelé l'urgence climatique et souhaité le déploiement de 52 actions avec des objectifs nationaux déclinés à l'échelle régionale. Les maires vont y être associés avec un questionnaire qui va leur être envoyé prochainement pour évaluer les mesures qui sont déjà entreprises et construire ensuite une feuille de route pour atteindre

les objectifs. Les cinq syndicats normands étaient représentés et nous suivrons de près les travaux du comité, afin de pouvoir y apporter notre contribution.

Cécile SINEAU-PATRY demande aux représentants l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative aux bornes. Cette autorisation lui est accordée. Elle en remercie les membres. Il sera ajouté après le point 5.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du comité syndical du 19 octobre 2023

PÔLE TECHNIQUE

2. BUDGET - fixation de la date limite de réception des délibérations communales et adoption des programmes pluriannuels [2024-2025] de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public (projet de délibération du CS)
3. Modification du régime de contribution des raccordements au réseau de distribution publique d'électricité suite à une autorisation d'urbanisme (projet de délibération du CS)
4. Modification du régime de contribution des raccordements au réseau de distribution publique d'électricité des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (bornes) suite à dépôt d'un SDIRVE (projet de délibération du CS)

PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

5. TE – Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) - Validation de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025 ; de la contribution annuelle sollicitée auprès des EPCI pour bénéficier de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 (projet de délibération du CS)
6. TE – Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) – validation du règlement intérieur de la CCPe (projet de délibération du CS)
7. TE – Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) – validation du modèle de convention de partenariat avec les EPCI et autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de partenariat avec les EPCI (projet de délibération du CS)
8. TE – Autorisation donnée à la Présidente de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et le suivi d'une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE76 et du CD76 (projet de délibération du CS)

PÔLE FINANCES

9. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (projet de délibération du CS)
10. Budget principal 2023 - DM 2 (projet de délibération du CS)
11. BUDGET - règlement budgétaire et financier (projet de délibération du CS)
12. Budget Principal - autorisation d'utilisation du quart des crédits (projet de délibération du CS)
13. Budget annexe GC télécom - autorisation d'utilisation du quart des crédits (projet de délibération du CS)
14. AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2024 (projet de délibération du CS)

CONCESSIONS

15. CONCESSION GAZ - présentation du CRAC (compte-rendu annuel de la concession) pour l'exercice 2022 de GRDF

INFORMATIONS GÉNÉRALES

16. Délibération(s) prise(s) par le bureau depuis le dernier Comité Syndical
17. Liste des marchés passés depuis le dernier Comité Syndical

18. Liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier Comité Syndical

19. Annexe 2 de nos statuts : mise à jour de la liste des adhérents aux missions optionnelles

1. Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 19 octobre 2023

Claire GUÉROULT se porte volontaire. Elle est désignée secrétaire de séance. La présidente l'en remercie vivement.

La présidente « Je vous propose de valider le procès-verbal du dernier comité syndical. Y a-t-il de remarques sur ce procès-verbal ? Je vous propose de passer au vote : y a-t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. Le procès-verbal du comité syndical du 19 octobre 2023 est donc adopté. »

2. BUDGET - fixation de la date limite de réception des délibérations communales et adoption des programmes pluriannuels [2024-2025] de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public

Rapporteur : Xavier VANDENBULCKE, vice-président en charge des travaux.

Le vice-président donne la parole à Xavier NEUVILLE « Cette délibération proposée permet de, premièrement, valider le programme de travaux 2024 qui a été constitué des projets retenus lors des réunions de CLÉ qui se sont tenues du 5 au 15 décembre dernier. Deuxièmement, elle permet d'entériner les dates présentées lors des CLÉ. »

Délibération n° 2023/12/18-01

VU :

- Les statuts ;

CONSIDÉRANT :

Madame la Présidente rappelle que le syndicat a élaboré un programme travaux en collaboration avec ses adhérents lors des réunions de CLÉ organisées en décembre 2023.

Les adhérents doivent confirmer leurs demandes de travaux du programme 2024 par le retour des conventions financières signées au SDE76 avant le 30 octobre 2024, afin d'assurer une bonne marche de nos services.

DÉCISION :

Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la liste des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public [2024-2025] ci-annexée,
- **FIXE** au 30 mai 2024 la date limite de réception des délibérations du programme 2024.
- **FIXE** au 30 octobre 2024 la date limite de réception des conventions financières du programme 2024,
- **FIXE** pour le programme travaux 2025 la date limite de demande de travaux au 30 juin 2024.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

PROGRAMME DE TRAVAUX [2024-2025]

N°	Commune	Lieu	Nature	€ Subv SDE	€ Adh HT	€ Total HT
M6465	Angerville-l'Orcher	Stade city stade	EP	7 528,00	8 853,00	16 381,00
M6463	Cauville-sur-Mer	RD 311	EP	19 280,00	8 101,00	27 381,00
M6464	Cauville-sur-Mer	RD940 hameau de Briquemare 500ml + 3 lanternes leds	EP	63 004,00	33 805,00	96 809,00
M4007	Epouville	Rue du Grand Coupeauville - DDR	EP	51 816,00	18 374,00	70 190,00
M4917	Gommerville	Giratoire RD31 et RD10 - DDR	EP	31 367,00	15 940,00	47 307,00
M668	Graimbouville	route d'Angerville borne festive - terrain de loisirs (ex 7398)	Ext	3 480,00	2 320,00	5 800,00
M6466	Pierrefiques	RD 39 2 abribus	EP	8 450,00	4 550,00	13 000,00
M3417	Saint-Laurent-de-Brèvedent	Boulodrome	EP	5 434,00	2 109,00	7 543,00
M2699	Saint-Romain-de-Colbosc	Giratoire RD 6015/81 - DDR	EP	45 465,00	29 717,00	75 182,00
M6454	Annouville-Vilmesnil	Route de Vilmesnil (Hameau)	EP	7 248,00	3 902,00	11 150,00
M5607	Bec-de-Mortagne	Ferme Bultot et Montfouque	Eff	127 950,00	58 550,00	186 500,00
M5608	Bec-de-Mortagne	Rue de la Chênaie	EP	11 431,00	6 630,00	18 061,00
M6067	Bréauté	Impasse Antoine Arnaud	Eff	44 325,00	24 075,00	68 400,00
M4259	Bretteville-du-Grand-Caux	Place de l'Eglise	EP	6 975,00	2 983,00	9 958,00
M6318	Bretteville-du-Grand-Caux	Route de Grainville	Eff+EP	77 260,00	40 403,00	117 663,00
M625	Daubeuf-Serville	Rue de la Vierge	Eff+EP	83 172,00	51 282,00	134 454,00
M5466	Froberville	Rue d'Etretat, rue d'Yport, rue des Chênes, etc...	EP	155 734,00	57 282,00	213 017,00
M5036	Gerville	Rue de la Liberté, des Hirondelles, du Chant des Oiseaux,	EP	79 998,00	26 220,00	106 218,00
M5882	Goderville	Rue Gustave Flaubert (Stade)	EP	16 250,00	8 750,00	25 000,00
M6172	Goderville	Rue Emile Bénard (Pôle d'Echange Multimodal)	EP	54 279,00	35 217,00	89 496,00
M6186	Goderville	Rue Emile Bénard	Eff	17 175,00	7 825,00	25 000,00
M6387	Goderville	Impasse Cléron	EP	17 673,00	9 516,00	27 189,00
M6452	Grainville-Ymauville	Route du Rouvray	EP	3 380,00	1 820,00	5 200,00
M6060	Manneville-la-Goupil	Sente piétonne entre la route des Jonquilles et de Maupassant	EP	14 950,00	8 050,00	23 000,00
M6203	Manneville-la-Goupil	Place de l'Eglise	EP	4 589,00	2 471,00	7 061,00

M3672	Saint-Maclou-la-Brière	RD73, RD75, RD104 etc...	EP	40 778,00	18 779,00	59 557,00
M2216	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Route des 2 Eglises	EP	22 466,00	9 058,00	31 523,00
M4049	Saint-Sauveur-d'Emalleville	Route des 4 Fermes	Eff+EP	32 545,00	18 032,00	50 577,00
M4531	Tocqueville-les-Murs	Route de la Flamme Olympique	EP	47 665,00	17 547,00	65 211,00
M5296	Tourville-les-Ifs	Rue Aux Chars	EP	33 430,00	24 570,00	58 000,00
M5104	Vattetot-sous-Beaumont	Route de Saint-Maclou	Eff+EP	64 617,00	33 195,00	97 812,00
M5868	Vattetot-sur-Mer	chemin de l'étoile	EP	10 530,00	5 670,00	16 200,00
M5869	Vattetot-sur-Mer	Route du Gros Chêne	EP	5 525,00	2 975,00	8 500,00
M6407	Vattetot-sur-Mer	Route du Bout de Vattetot	EP	5 436,00	11 129,00	16 565,00
M4190	Yport	Rue Simon Cramoisan, Feuiloley,...	EP	51 338,00	19 017,00	70 355,00
M5971	Auzebosc	Place des Éperviers	EP	8 177,00	4 096,00	12 274,00
M6439	Auzebosc	secteur le poulie SAV	EP	2 056,00	514,00	2 570,00
M3740	Canville-les-Deux-Eglises	Rue des Ransonnettes	EP	3 183,00	1 379,00	4 562,00
M3741	Canville-les-Deux-Eglises	Impasse de la Grange	EP	3 864,00	1 745,00	5 609,00
M5973	Canville-les-Deux-Eglises	Route d'Autigny	EP	12 062,00	6 034,00	18 096,00
M2670	Cleuville	Rue des Lauriers et Impasse des Champs	Eff+EP	132 808,00	65 276,00	198 085,00
M6184	Doudeville	école de doudeville	EP	1 361,00	565,00	1 926,00
M6185	Doudeville	sources énergivores de la commune partie 1	EP	119 106,00	42 335,00	161 440,00
M6278	Doudeville	ZA du champ de course	EP	13 629,00	4 546,00	18 175,00
M5972	Gonzeville	Rue de Saint Laurent	EP	3 068,00	1 498,00	4 566,00
M3038	Héricourt-en-Caux	Rue Paul Cauchy	Eff+EP	93 366,00	40 727,00	134 093,00
M6207	Le Torp-Mesnil	divers points sur la commune	EP	8 171,00	3 883,00	12 055,00
M4097	Prétot-Vicquemare	Rue de Saboutot	EP	15 761,00	6 373,00	22 134,00
M4320	Prétot-Vicquemare	Rue des Jonquilles	Renfo +EP	264 506,00	21 115,00	285 621,00
M4651	Reuville	Rue des Jonquilles	Renfo +EP	13 357,00	11 330,00	24 687,00
M6434	Saint-Clair-sur-les-Monts	ensemble de la commune horloge	EP	3 742,00	1 217,00	4 959,00
M4091	Saint-Clair-sur-les-Monts	Relanternage - Partie 1	EP	38 072,00	15 190,00	53 262,00
M6275	Saint-Laurent-en-Caux	elphige beaudoin et rue du calvaire	EP	36 287,00	12 348,00	48 635,00
M3488	Terres-de-Caux	Fauville en Caux - Bernard Thelu CFA	Eff+EP	123 596,00	57 456,00	181 052,00

M3173	Valliquerville	La Forge RD 6015 et Giratoire RD 6015 RD 131 - DDR	EP	60 762,00	55 283,00	116 045,00
M5752	Valliquerville	RD 6015 - Partie 1 - Poste Château Pimont - DDR	Eff	114 135,00	51 065,00	165 200,00
M5755	Valliquerville	RD 6015 - Partie 3 - Poste Point du Jour - DDR	Eff	184 005,00	99 190,00	283 195,00
M5756	Valliquerville	RD 6015 - Partie 4 - Poste Stade - DDR	Eff	142 425,00	76 935,00	219 360,00
M3314	Arelaune-en-Seine	La Mailleraye sur Seine, Rue Guerbaville	Ext+EP	10 230,00	18 470,00	28 700,00
M5666	Beuzeville-la-Grenier	Chemin du Moulin et route du Nid de Jay	Renfo	224 900,00	33 600,00	258 500,00
M6388	Bolbec	Rue Coty, de la République, Fauquet, Thiers, Léon Gambetta,	EP	182 716,00	114 265,00	296 981,00
M6450	Bolbec	Rue Jacques Brel	Ext	12 400,00	38 100,00	50 500,00
M5507	Gruchet-le-Valasse	Rue des Druides, Rue de la Fernague - Partie 1	EP	101 914,00	50 829,00	152 743,00
M1128	Maulévrier-Sainte-Gertrude	Cité des Jardins - Lotissement Logéal	Ext+EP	43 962,00	88 220,00	132 182,00
M5319	Mélamare	rue des Potiers, rue du Moulin, rue des Tisserands	EP	43 951,00	29 030,00	72 981,00
M6276	Mélamare	RD34 rue des Potiers hameau les Marettes	EP	9 377,00	2 750,00	12 128,00
M6443	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Chemin des Marais	EP	2 715,00	1 150,00	3 864,00
M6446	Parc-d'Anxtot	La Sente au Prêtre et rue Saint-Blaise	EP	7 297,00	2 695,00	9 991,00
M6447	Port-Jérôme-sur-Seine	Triquerville, rue des Mouillants et Impasse des Dourdots	EP	13 814,00	5 525,00	19 339,00
M1224	Raffetot	Rue de l'Eglise	Eff+EP	161 238,00	65 165,00	226 404,00
M6027	Rives-en-Seine	Villequier, RD81 (Tennis Club)	EP	18 680,00	15 693,00	34 373,00
M5859	Saint-Antoine-la-Forêt	rue de la Cavée Seyer (fils nus)	Eff+EP	152 350,00	27 650,00	180 000,00
M2225	Saint-Arnoult	Avenue du plateau et route du havre	EP	33 142,00	12 797,00	45 939,00
M6357	Bosville	Route de Chanteclerc - Hameau de Touffrainville	Eff+EP	464 766,00	250 159,00	714 925,00
M6358	Bosville	Hameau de Ruville	EP	58 350,00	31 420,00	89 770,00
M6468	Canouville	Rue du Manoir	Eff+EP	165 940,00	103 592,00	269 532,00
M1494	Cany-Barville	Armoire V - Résidence Bois Leroy	EP	39 874,00	15 501,00	55 375,00
M4344	Contremoulins	Rue du Château d'Eau	Eff+EP	16 423,00	8 707,00	25 130,00
M5010	Gerponville	Route de Theuville	Renfo +EP	229 712,00	33 223,00	262 935,00
M4709	Grainville-la-Teinturière	Salle Cauchoise - Route d'Yvetot	EP	33 874,00	20 111,00	53 985,00
M6344	Grainville-la-Teinturière	Route de Fauville - La Porte Rouge (fils nus)	Renfo	123 750,00	22 750,00	146 500,00
M2033	Sainte-Hélène-Bondeville	Rue du Presbytère	Eff+EP	61 393,00	28 517,00	89 910,00

M6122	Sainte-Hélène-Bondeville	Rue de la Forge	Eff+EP	100 647,00	51 033,00	151 680,00
M5521	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AA - Résidence du Bois	EP	14 239,00	5 701,00	19 940,00
M5522	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AB - Rue Jules Saint Saëns	EP	51 390,00	18 610,00	70 000,00
M5523	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AC - Rue du Hameau d'Etennemare	EP	27 212,00	9 218,00	36 430,00
M5525	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AF - Avenue de la 51e Highland Division	EP	22 144,00	8 026,00	30 170,00
M5526	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AG - Route du Havre	EP	39 202,00	33 593,00	72 795,00
M5527	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AJ - Avenue de la 51e Highland Division	EP	13 460,00	9 216,00	22 675,00
M5528	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AL - Avenue de la 51e Highland Division	EP	16 014,00	20 141,00	36 155,00
M5530	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AP - Rue Max Leclerc	EP	22 210,00	8 695,00	30 905,00
M5537	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AX - Rue du Noroit	EP	19 968,00	7 132,00	27 100,00
M5538	Saint-Valery-en-Caux	Armoire AY - Rue du Noroit	EP	22 775,00	16 240,00	39 015,00
M5549	Saint-Valery-en-Caux	Armoire M - Rue Clémencey	EP	43 076,00	61 909,00	104 985,00
M5640	Saint-Valery-en-Caux	Rue du Noroit - 14 lgts Habitat 76	Ext+EP	64 390,00	118 560,00	182 950,00
M5769	Sassetot-le-Mauconduit	Sente des Douaniers	Renfo	134 992,00	24 373,00	159 365,00
M6347	Thérouldeville	Rue du clos de l'Abbaye	Renfo	86 000,00	0,00	86 000,00
M6249	Thiétreville	route du Bel Event	Renfo +EP	163 346,00	24 409,00	187 755,00
M4100	Toussaint	Rue de Paris - Château d'Eau	Eff+EP	107 478,00	53 747,00	161 225,00
M3385	Veauville-lès-Quelles	Impasse du Rouvreuil	Eff+EP	63 353,00	36 214,00	99 567,00
M6410	Veules-les-Roses	Sente à Douanes - 13 lgts Habitat 76	Ext+EP	44 372,00	91 263,00	135 635,00
M1073	Autigny	Rue de la Mare	Eff+EP	157 462,00	68 314,00	225 775,00
M4501	Autigny	Eglise - Armoire X	EPCCCA	13 244,00	5 780,00	19 025,00
M4547	Autigny	Rue du Pollet et Rue de la Vallée	Eff+EP	172 026,00	87 964,00	259 990,00
M5184	Autigny	Rue des Sources, de la Cavée et Rue de la Mare	EP	9 767,00	5 608,00	15 375,00
M5063	Avremesnil	Rue du château d'eau (PARTIES 2-3 et 4)	Renfo +EP	217 559,00	45 875,00	263 434,00
M5863	Bacqueville-en-Caux	Gendarmerie	EP	16 254,00	5 885,00	22 139,00
M6350	Crasville-la-Rocquefort	Rue de l'Eglise - Phase 2	Eff+EP	97 722,00	50 414,00	148 135,00
M6264	Gruchet-Saint-Siméon	Rue Maeterlinck	Renfo +EP	333 438,00	54 962,00	388 400,00
M6379	Gueures	Rue des trois cornets	Eff+EP	199 782,00	98 058,00	297 840,00
M6408	Lammerville	Rue du Charron	EP	21 550,00	9 700,00	31 250,00
M5963	Longueil	Diverses rues (2ème partie)	EP	52 686,00	19 416,00	72 102,00
M5138	Luneray	Eclairage parking + sente	EP	54 108,00	39 142,00	93 250,00
M5142	Luneray	Chemin des hortensias (la poste)	Eff+EP	14 250,00	4 750,00	19 000,00
M2939	Quiberville	Parking foyer des jeunes	EP	7 138,00	3 844,00	10 982,00
M5614	Saâne-Saint-Just	Route de l'ancienne forge	Eff+EP	142 482,00	62 018,00	204 500,00

M5563	Sotteville-sur-Mer	rue du Bout du Haut	Renfo +EP	161 185,00	30 245,00	191 430,00
M6335	Thil-Manneville	Prises guirlande	EP	1 690,00	910,00	2 600,00
M4493	Bouville	City Stade	EP	6 673,00	3 710,00	10 382,00
M5915	Bouville	Rue du Château - Arrêt de car	EP	6 856,00	3 684,00	10 540,00
M5916	Bouville	Stade de Foot	EP	30 882,00	27 977,00	58 859,00
M5918	Bouville	Rue de la Chapelle	Eff+EP	136 590,00	59 210,00	195 800,00
M6280	Croix-Mare	stade de foot	EP	29 544,00	31 855,00	61 398,00
M6349	Ecalles-Alix	ensemble de la commune partie 3 et fin	EP	7 539,00	2 076,00	9 615,00
M6071	Etoutteville	Parking de l'école	EP	8 383,00	2 671,00	11 054,00
M6281	Goupillières	secteur salle des fêtes	EP	7 788,00	3 158,00	10 946,00
M5065	Grémonville	Ensemble de la commune	EP	33 149,00	9 560,00	42 710,00
M6324	Grémonville	route de Rouen partie 2	Eff	88 200,00	43 050,00	131 250,00
M6002	Hugleville-en-Caux	Ensemble de la Commune	EP	80 811,00	23 059,00	103 870,00
M4669	Ouville-l'Abbaye	Rue de Grossœuvre	Renfo +EP	284 033,00	29 420,00	313 453,00
M5875	Saint-Martin-aux-Arbres	Aire de jeux proche Mairie	EP	4 542,00	2 039,00	6 581,00
M5876	Saint-Martin-aux-Arbres	La Cavée Verte	Ext	3 570,00	2 380,00	5 950,00
M5074	Saint-Martin-de-l'If	Route de Rançon - Partie 2	Eff+EP	229 924,00	116 205,00	346 129,00
M5075	Saint-Martin-de-l'If	Route des Héberts	Eff+EP	85 714,00	36 168,00	121 882,00
M4923	Yerville	ZA Bois de l'Arc - Com. Com	EP	22 007,00	8 372,00	30 379,00
M4066	Bierville	Carrefour RD90 et RD213	EP	7 735,00	4 425,00	12 160,00
M5593	Bierville	Armoire de commande EP place de la salle des Fêtes	EP	3 325,00	1 075,00	4 400,00
M5833	Blainville-Crevon	Passage en LED des luminaires de style	EP	118 905,00	41 495,00	160 400,00
M6362	Bois-Hérault	Chemin des Ecureuils	EP	2 844,00	946,00	3 790,00
M6106	Bois-l'Eveque	Résidence de la Chacouine	EP	3 055,00	1 645,00	4 700,00
M814	Buchy	Rue Ernest Noury (tranche 3)	EP	23 965,00	16 135,00	40 100,00
M4300	Buchy	Chemin piéton cantine	EP	20 735,00	11 165,00	31 900,00
M5467	Buchy	Poste Bourg	Renfo +EP	271 648,00	13 472,00	285 120,00
M3369	Ernemont-sur-Buchy	Rue des Prairies	Eff+EP	74 820,00	34 970,00	109 790,00
M6417	Ernemont-sur-Buchy	Le But	EP	12 740,00	7 000,00	19 740,00
M5835	Grainville-sur-Ry	Flamanville et Bois Aubry	EP	22 425,00	12 375,00	34 800,00
M4596	Martainville-Epreville	Inter Caux Vexin - ZAC de Flamanville	EP	4 335,00	1 665,00	6 000,00
M4178	Mathonville	Ensemble de la commune	EP	28 595,00	11 405,00	40 000,00
M5626	Maucomble	Rue de la Libération D929	EP	25 282,00	11 958,00	37 240,00
M3273	Mesnil-Raoul	RD 6014	Eff+EP	230 335,00	104 495,00	334 830,00
M6073	Montérolier	Ensemble de la Commune	EP	56 136,00	24 458,00	80 594,00
M2026	Morgny-la-Pommeraye	Rue du Calvaire	EP	55 825,00	29 175,00	85 000,00
M2027	Morgny-la-Pommeraye	Rue Tous Vents	EP	29 185,00	15 715,00	44 900,00
M5518	Neufbosc	Route de Mathonville	EP	4 225,00	1 675,00	5 900,00
M5066	Pierreval	Route de Longuerue	Eff+EP	396 991,00	178 849,00	575 840,00

M5974	Rebets	Passage en LED du reste de la Commune	EP	11 288,00	4 922,00	16 210,00
M6284	Saint-Denis-le-Thibault	Route de la Vallée (Déplacement de 5 candélabres piste cyclable)	EP	8 840,00	4 760,00	13 600,00
M4848	Saint-Martin-Osmonville	Route de Bréquigny	Eff+EP	68 655,00	35 545,00	104 200,00
M6428	Saint-Martin-Osmonville	Rue du Stade, Rte de St Saëns et Chemin Vert	EP	28 375,00	13 525,00	41 900,00
M3044	Servaville-Salmonville	Lotissements	EP	56 065,00	19 435,00	75 500,00
M2972	Vieux-Manoir	Ensemble de la Commune	EP	126 113,00	46 907,00	173 020,00
M4956	Anneville-sur-Scie	Rue du moulin	Eff+EP	168 738,00	82 512,00	251 250,00
M5624	Beaumont-le-Hareng	Route d'Eawy (église)	EP	40 263,00	19 347,00	59 610,00
M6019	Beautot	Lotissement les jonquilles	Ext+EP	18 558,00	27 987,00	46 545,00
M6020	Beautot	Impasse du manège	Eff+EP	44 835,00	20 048,00	64 883,00
M5921	Bellencombres	Rue de la Heuze	Eff+EP	59 550,00	30 700,00	90 250,00
M5980	Belleville-en-Caux	Chemin des écoliers	EP	19 102,00	9 398,00	28 500,00
M283	Bertreville-Saint-Ouen	Impasse de la ruelle	Eff+EP	80 347,00	35 604,00	115 951,00
M6339	Biville-la-Baignarde	Rue du 8 mai 1945	EP	11 802,00	4 998,00	16 800,00
M6340	Biville-la-Baignarde	Rue du Maroin	EP	8 430,00	3 570,00	12 000,00
M6341	Biville-la-Baignarde	Le Clos Champêtre	EP	3 612,00	1 668,00	5 280,00
M6342	Biville-la-Baignarde	Rue André Mallet	EP	10 080,00	4 320,00	14 400,00
M5886	Bosc-le-Hard	Rue d'Augeville	EP	22 593,00	9 169,00	31 762,00
M5887	Bosc-le-Hard	Avenue du Réel	EP	10 554,00	4 133,00	14 688,00
M5888	Bosc-le-Hard	Rue de la volière	EP	9 399,00	3 601,00	13 000,00
M5889	Bosc-le-Hard	Rue Villaine	EP	30 461,00	11 460,00	41 921,00
M6423	Bracquetuit	Remplacement de lanternes	EP	14 518,00	6 052,00	20 570,00
M5961	Cottévrard	Rue des aubépines	EP	5 642,00	1 988,00	7 630,00
M5839	Gonneville-sur-Scie	Route du pont rouge	EP	2 470,00	1 330,00	3 800,00
M6372	Gonneville-sur-Scie	Route de Saint Crespin	Eff+EP	115 760,00	56 440,00	172 200,00
M6383	Gonneville-sur-Scie	Parking de la mairie	EP	3 770,00	2 030,00	5 800,00
M5919	Grigneuseville	Abri bus	EP	6 159,00	3 316,00	9 475,00
M5920	Grigneuseville	Remplacement lanternes	EP	16 116,00	5 668,00	21 784,00
M5846	Imbleville	Rue Croix Saint Jean	EP	10 404,00	3 756,00	14 160,00
M6206	Imbleville	Route de la vallée de la Saône	EP	2 860,00	1 540,00	4 400,00
M6032	La Chaussée	Nouvelle voie communale	EP	13 650,00	7 350,00	21 000,00
M5838	La Crique	Arrêt de bus RD15	EP	4 225,00	2 275,00	6 500,00
M5582	Le Bois-Robert	Côte de Saint Germain	EP	15 047,00	7 867,00	22 914,00
M5459	Les Grandes-Ventes	Rue d'Auffay	Eff+EP	90 886,00	44 164,00	135 050,00
M5583	Les Grandes-Ventes	Remplacement de lanternes	EP	16 426,00	6 740,00	23 166,00
M5768	Les Grandes-Ventes	Stade municipal	EP	8 830,00	5 879,00	14 709,00
M6062	Longueville-sur-Scie	Lotissement les glycines	EP	9 454,00	3 856,00	13 310,00
M6063	Longueville-sur-Scie	Rue Madeleine Lefebvre	EP	6 435,00	3 465,00	9 900,00
M6361	Longueville-sur-Scie	Rue du Vieux Château et Four à Chaux	EP	6 952,00	2 728,00	9 680,00
M5779	Montreuil-en-Caux	Remplacement de lanternes en LEDS	EP	39 397,00	12 190,00	51 586,00
M3261	Pommeréval	Abribus route de Dieppe	EP	5 052,00	2 339,00	7 391,00
M6038	Rosay	Remplacement lanternes	EP	20 856,00	7 464,00	28 320,00

M393	Saint-Denis-sur-Scie	Route de la vallée	Eff+EP	83 328,00	43 453,00	126 780,00
M5356	Saint-Denis-sur-Scie	Chemin de la trompette	Eff	57 705,00	32 495,00	90 200,00
M5988	Sainte-Foy	Rue du château	EP	23 108,00	12 442,00	35 550,00
M3965	Saint-Hellier	Remplacement lanternes sur toute la commune	EP	82 045,00	25 660,00	107 705,00
M6406	Saint-Maclou-de-Folleville	Route d'Ordemare	EP	10 258,00	5 004,00	15 262,00
M6424	Saint-Maclou-de-Folleville	Impasse des sources	EP	3 420,00	1 530,00	4 950,00
M5818	Saint-Ouen-du-Breuil	Rue de Maltot	EP	13 806,00	5 568,00	19 374,00
M5935	Tôtes	Cité des champs (2ème partie)	EP	7 515,00	2 777,00	10 292,00
M5533	Val-de-Scie	Place Del Campo	EP	8 742,00	3 578,00	12 320,00
M3073	Ancourt	Route de Dieppe (côté Martin-Eglise)	EP	22 318,00	7 567,00	29 885,00
M6135	Arques-la-Bataille	Armoire K - Secteur Rue de La Libération et Rue du Bel	EP	39 803,00	29 407,00	69 210,00
M6141	Arques-la-Bataille	Armoire L - Secteur Rue de la Libération	EP	37 498,00	13 817,00	51 315,00
M6449	Arques-la-Bataille	Stade de Football	EP	25 175,00	25 300,00	50 475,00
M6039	Aubermesnil-Beaumais	Passage en Led reste de la commune	EP	105 743,00	35 542,00	141 285,00
M6363	Bailly-en-Rivière	Rue de la Gare	Eff+EP	83 772,00	37 968,00	121 740,00
M5129	Douvrend	Rue de Beauvent	EP	24 269,00	11 126,00	35 395,00
M500	Envermeu	Rue Findley	Eff+EP	122 990,00	56 715,00	179 705,00
M5238	Hautot-sur-Mer	Chemin du Relais	EP	10 735,00	8 370,00	19 105,00
M5991	Hautot-sur-Mer	Secteur de La Chapelle et Rue de La Mer D75	EP	49 151,00	27 189,00	76 340,00
M5992	Hautot-sur-Mer	Haut des Verts Bois D75 Cavée Stal et Rue Grimaldi D55	EP	49 932,00	28 808,00	78 740,00
M260	Les Ifs	Rue de la Mare	EP	12 580,00	4 780,00	17 360,00
M4975	Martin-Eglise	Secteur Salines Bourg St Léonard et Rue d'Arques	EP	42 306,00	19 119,00	61 425,00
M5950	Martin-Eglise	Dieppe Maritime Zone Eurochannel	EP	61 270,00	24 490,00	85 760,00
M2784	Notre-Dame-d'Aliermont	D56 - Grande Rue - Côté Mont Rambourg	EP	82 456,00	40 419,00	122 875,00
M5448	Offranville	Rue Charles Peguy	Eff+EP	47 901,00	22 189,00	70 090,00
M6026	Offranville	AEP V - Rd 54 - Boulevard des Frères Rousseau - Rue de La Libération	EP	35 948,00	18 092,00	54 040,00
M6028	Offranville	Rues des Marettes, des Blaireaux, Marie Rose Payen et Ecole	EP	57 772,00	24 398,00	82 170,00
M6030	Offranville	Rue Jacques Lanty	EP	68 317,00	28 538,00	96 855,00
M3571	Petit-Caux	Berneval Le Grand - Lotissement 3F NORMANVIE 10 + 13 - Rue Pasteur	Ext+EP	46 423,00	77 777,00	124 200,00
M4119	Petit-Caux	Derchigny-Graincourt Parking du Château de Clieu	EP	38 929,00	33 276,00	72 205,00
M4281	Petit-Caux	Derchigny Graincourt - Aire de Jeux	EP	31 830,00	53 230,00	85 060,00
M5202	Petit-Caux	Biville sur Mer - Mare et Terrain de Pétanque	EP	5 495,00	3 035,00	8 530,00
M5362	Petit-Caux	Saint Quentin au Bosc - Chemin Vert	EP	9 623,00	6 237,00	15 860,00
M5366	Petit-Caux	Derchigny - 1 Borne Foraine Château de Clieu	Ext	19 380,00	12 920,00	32 300,00

M5380	Petit-Caux	Guilmécourt - Rue Saint Pierre	EP	7 686,00	4 679,00	12 365,00
M6376	Petit-Caux	Guilmécourt - Lotissement de 18 parcelles.	Ext+EP	32 128,00	81 677,00	113 805,00
M3969	Ricarville-du-Val	Rue du Charme - D114	EP	10 920,00	4 260,00	15 180,00
M6354	Saint-Aubin-sur-Scie	Borne Foraine Salle des Fêtes	Ext	3 456,00	5 184,00	8 640,00
M5990	Sainte-Marguerite-sur-Mer	Route de La Mer - RD75	EP	44 557,00	19 813,00	64 370,00
M6355	Saint-Jacques-d'Aliermont	Rue de la Briqueterie Armoire F	EP	15 793,00	6 317,00	22 110,00
M3063	Saint-Nicolas-d'Aliermont	Parking Honoré Pons	EP	20 884,00	10 166,00	31 050,00
M6470	Saint-Nicolas-d'Aliermont	Rue de Milan - Habitat 76	Ext+EP	166 053,00	187 942,00	353 995,00
M5942	Saint-Vaast-d'Equiqueville	Rue du Stade - D22	Eff+EP	88 188,00	40 287,00	128 475,00
M1590	Sauqueville	Rue de la Mairie + Impasse de la Chapelle	EP	26 687,00	9 198,00	35 885,00
M6332	Tourville-sur-Arques	Rue de l'Ancien Puits	EP	38 314,00	13 536,00	51 850,00
M5855	Varengueville-sur-Mer	Secteur Marguerite Roll	EP	67 675,00	23 445,00	91 120,00
M6024	Varengueville-sur-Mer	Aménagement du Centre Bourg - Route de Dieppe	EP	46 652,00	33 208,00	79 860,00
M6113	Avesnes-en-Val	toute la commune	EP	71 829,00	21 660,00	93 489,00
M4356	Bailleul-Neuville	ensemble de la commune	EP	21 951,00	8 065,00	30 016,00
M6345	Baromesnil	Ajout de 6 points lumineux	EP	6 213,00	3 345,00	9 558,00
M6385	Criel-sur-Mer	Maison médicale	EP	45 348,00	38 125,00	83 473,00
M5821	Croixdalle	Relanternage ensemble de la commune	EP	70 954,00	23 446,00	94 400,00
M4131	Flocques	Route d'Etalondes	Eff+EP	566 762,00	266 824,00	833 586,00
M5879	Fresnoy-Folny	2 points EP Entrée de la commune	EP	9 922,00	6 536,00	16 458,00
M5375	Saint-Pierre-en-Val	Rue de la Maison Rouge	Eff+EP	350 755,00	163 176,00	513 931,00
M6158	Saint-Rémy-Boscrocourt	Clos Normand	EP	12 306,00	6 124,00	18 430,00
M6399	Smermesnil	Lotissement Route d'Hambures	Ext+EP	41 430,00	72 235,00	113 665,00
M4604	Wanchy-Capval	La Grande Rue	Renfo +EP	532 886,00	62 141,00	595 027,00
M3307	Bouelles	Remplacement armoires de commande EP ensemble de la commune	EP	19 056,00	5 814,00	24 871,00
M6374	Fallencourt	Toute la Commune	EP	74 442,00	51 990,00	126 432,00
M6270	Graval	Patrimoine de la commune	EP	28 287,00	21 185,00	49 472,00
M6248	Hodeng-au-Bosc	Rue Centrale et Rue des Illettes - Guimerville	Eff+EP	286 891,00	188 839,00	475 730,00
M5248	Ménonval	Relanternage de la commune	EP	42 419,00	20 815,00	63 234,00
M4464	Neuville-Ferrières	ensemble de la commune	EP	78 136,00	23 227,00	101 363,00
M6292	Pierrecourt	Patrimoine de la commune	EP	99 591,00	63 276,00	162 867,00
M5848	Quièvecourt	Route de Bully	Eff+EP	321 000,00	150 875,00	471 875,00
M6074	Beaussault	Impasse des Cornets	EP	8 255,00	4 445,00	12 700,00
M5473	Beauvoir-en-Lyons	Poste Chemin Brandon	Renfo +EP	295 255,00	58 145,00	353 400,00
M6392	Brémontier-Merval	Chemin du Mesnil	EP	2 847,00	1 533,00	4 380,00
M5874	Elbeuf-en-Bray	Ensemble de la Commune	EP	95 305,00	45 195,00	140 500,00
M5395	Ferrières-en-Bray	Rue Charles Gervais et Impasse du Vieux Château	Eff+EP	144 020,00	71 680,00	215 700,00

M5342	Forges-les-Eaux	Les Etangs de l'Andelle	EP	26 895,00	14 105,00	41 000,00
M5893	Fry	Relanternage de l'ensemble de la commune	EP	31 160,00	16 540,00	47 700,00
M3667	Gaillefontaine	Place de la Mairie et Champ de Foire	EP	38 805,00	21 495,00	60 300,00
M5792	La Haye	RN31 (armoire de commande EP)	EP	2 437,00	823,00	3 260,00
M6085	Le Mesnil-Lieubray	Rue de la Mistacrie	EP	6 630,00	2 370,00	9 000,00
M3129	Molagnies	Rues Ste Mennevilleux, Humermont, de l'Eglise, Impasses de la forge et des jonquets	EP	29 300,00	13 100,00	42 400,00
M4169	Neuf-Marché	Avenue Georges Heuillard	EP	18 800,00	10 980,00	29 780,00
M4961	Saumont-la-Poterie	Rue de l'Eglise	Eff+EP	181 603,00	90 017,00	271 620,00
M4994	Saumont-la-Poterie	Ensemble de la commune	EP	50 855,00	19 845,00	70 700,00
M2821	Serqueux	Route de Neufchâtel	EP	23 415,00	12 790,00	36 205,00
M5243	Anceaumeville	Sente piétonne Route de Bocasse	EP	10 872,00	3 828,00	14 700,00
M6012	Anceaumeville	Le Clos de La Hêtraie	EP	22 020,00	9 230,00	31 250,00
M6426	Cailly	Cour de l'Ecole	EP	9 104,00	3 631,00	12 735,00
M5357	Claville-Motteville	Route de Cailly - D6	EP	54 388,00	39 292,00	93 680,00
M1461	Clères	Avenue du Parc	EP	16 213,00	6 032,00	22 245,00
M6368	Clères	Rue des Geais	Eff+EP	130 179,00	66 971,00	197 150,00
M6369	Clères	Stade Michel Lemeteil	EP	8 638,00	23 717,00	32 355,00
M5897	Fontaine-le-Bourg	Secteur Hameau Nord	EP	33 208,00	17 157,00	50 365,00
M6433	Fresquiennes	Chemin du Manoir - Bosquet - Chemin du Plix	EP	21 262,00	15 588,00	36 850,00
M4105	Grugny	Mise en valeur de la façade de la Mairie	EP	5 694,00	7 776,00	13 470,00
M5820	La Rue-Saint-Pierre	Route de Neufchâtel D928 Secteur Malmaison	Renfo +EP	165 660,00	24 970,00	190 630,00
M6393	La Vaupalière	Rue de l'Eglise Suite et Fin	EP	54 702,00	36 482,00	91 185,00
M6422	La Vaupalière	Lotissement Le Bocage	EP	10 642,00	5 808,00	16 450,00
M6365	Le Bocasse	Secteur Val de Clères - Fond des Bois - Mouchel	EP	11 625,00	4 330,00	15 955,00
M6366	Le Bocasse	Secteur Valmartin - Route de Dieppe - Epinette	EP	12 896,00	4 824,00	17 720,00
M6411	Mont-Cauvaire	Chemin des Ecoliers et le Clos St Martin	EP	24 764,00	8 596,00	33 360,00
M6412	Mont-Cauvaire	Résidence des Pommiers et Route de Grand Tendos	EP	11 084,00	4 450,00	15 535,00
M5913	Montigny	Résidence Le Fairway	EP	8 197,00	3 998,00	12 196,00
M5928	Montigny	Le Chêne à Leu	EP	24 611,00	11 719,00	36 330,00
M6011	Quincampoix	Abaissement de Puissance Toute La Route de Neufchâtel	EP	13 263,00	7 142,00	20 405,00
M6409	Quincampoix	Rue de Cailly - Résidence des Charmilles et Adrienne Bollant	EP	38 887,00	14 998,00	53 885,00
M5987	Roumare	Le Clos du Chapitre et La Cliquette	EP	13 046,00	5 724,00	18 770,00
M6401	Roumare	Centre Bourg	EP	25 331,00	21 764,00	47 095,00

M6405	Saint-Georges-sur-Fontaine	Rue du Varat	EP	68 978,00	54 147,00	123 125,00
M6025	Saint-Germain-sous-Cailly	Chemin des Ecoliers	EP	4 539,00	2 211,00	6 750,00
M4907	Saint-Jean-du-Cardonnay	Chemin de la Boulangerie	EP	17 069,00	26 296,00	43 365,00
M6400	Saint-Jean-du-Cardonnay	Rue du Bois Ricard	EP	15 513,00	9 607,00	25 120,00
M5931	Sierville	Parking Salle des Fête et Parking Eglise	EP	7 434,00	6 771,00	14 205,00
M5932	Sierville	Les Hameaux restants	EP	16 882,00	7 578,00	24 460,00
M3143	Villers-Ecalles	Cours Chambellan et Impasse de l'Austreberthe	Eff+EP	86 543,00	54 937,00	141 480,00
M3144	Villers-Ecalles	Route de Duclair	Eff+EP	144 289,00	81 034,00	225 323,00

3. Modification du régime de contribution des raccordements au réseau de distribution publique d'électricité suite à une autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Xavier VANDENBULCKE, vice-président en charge des travaux.

Le vice-président laisse la parole à Xavier NEUVILLE « Depuis les lois SRU-UH de 2009, les demandes de raccordement liées à une autorisation d'urbanisme nécessitant une extension sur le domaine public étaient à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

En 2023, la loi APER vient modifier le régime de contribution des raccordements liés à des Autorisations d'urbanisme ou certificats d'urbanismes (AU/CU) en transférant la charge financière de l'extension au demandeur. La modification intervient pour les autorisations d'urbanisme délivrées après le 10 septembre 2023. »

Délibération n° 2023/12/18-02

VU :

- L'article L342-6 du code l'énergie portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés en dehors de l'assiette d'une opération de raccordement bénéficiant d'un acte d'urbanisme,
- L'article 29 de la loi APER qui supprime la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors du terrain d'assiette,
- L'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité,
- L'article L342-21 du code de l'énergie créé par l'ordonnance n° 2023-816 amenant à la charge du demandeur de l'acte d'urbanisme l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension.

CONSIDÉRANT :

- Que l'ordonnance n° 2023-816 L342-21 du code de l'énergie ne modifie pas le taux de réfaction appliqué,
- Que la suppression de la contribution due par les CCU, pour les travaux en dehors de l'assiette de l'opération de raccordement, s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs au réseau de distribution publique d'électricité qui font l'objet d'un acte d'urbanisme délivré à compter du 10 septembre 2023.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- De modifier le barème de raccordement des travaux dits « inopinés » pour mettre le demandeur du raccordement comme unique financeur de la contribution des extensions de réseau hors du terrain d'assiette des opérations autorisées par acte d'urbanisme délivré après le 10 septembre 2023,

- De ne pas modifier le taux de financement du SDE76 sur les inopinés d'extension,
- D'appliquer cette modification du financement des travaux dits « inopinés » à partir du 1^{er} janvier 2024.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la proposition de modification du barème de de raccordement des travaux dits « inopinés » et de conserver le taux de financement délibéré lors du comité syndical du 19 octobre 2023,
- **ACCEPTE** la mise en œuvre de cette modification au 1^{er} janvier 2024.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

4. Modification du régime de contribution des raccordements au réseau de distribution publique d'électricité des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (bornes) suite à dépôt d'un SDIRVE

Rapporteur : Xavier VANDENBULCKE, vice-président en charge des travaux.

Le vice-président laisse la parole à Xavier NEUVILLE « La CULHSM a déposé un SDIRVE et, conformément à loi, à ce titre, elle s'ouvre le droit à un taux de réfaction sur les raccordements des IRVE majoré ; il passe de 60 % à 75 %. Cela s'applique dans le cadre des raccordements sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76. »

Délibération n° 2023/12/18-03

VU :

- L'article 64 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- L'arrêté du 12 mai 2020 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité du raccordement aux réseaux d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public et des ateliers de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables affectés à des services de transport public routier de personnes,
- L'arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité du raccordement aux réseaux d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge.

CONSIDÉRANT :

- Que les raccordements sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 entrent dans le cadre d'application des textes susvisés,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- De modifier le barème de raccordement des travaux dits « inopinés » pour appliquer le taux de réfaction de 75% (au lieu de 60%) jusqu'au 31 décembre 2025 des coûts de raccordement au réseau électrique pour les IRVE inscrites dans un SDIRVE validé.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** la proposition de modification du barème de de raccordement des travaux dits « inopinés » et d'appliquer le taux de réfaction de 75% aux IRVE inscrites dans un SDIRVE validé,
- **ACCEPTE** la mise en œuvre de cette modification au 1^{er} janvier 2024.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

5. MOBILITÉ – convention d’occupation d’un domaine privé ouvert au public pour la réalisation du programme de déploiement d’IRVE (point ajouté à l’ordre du jour)

Rapporteur : Claire GUÉROULT, vice-présidente en charge de la mobilité durable.

« Actuellement, nous avons 117 bornes, d’ici 2035 nous en projetons 1060, conformément au schéma déposé en préfecture. Il s’agit de permettre à la présidente de signer des conventions à la marge, pour pouvoir installer des bornes qui font partie du schéma et qui sont accessibles au public mais sur des terrains privés, par exemple sur certaines aires de covoiturage et financées à 50 % par le FACÉ. »

Délibération n° 2023/12/18-08

VU :

- la loi d’orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE à élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public,
- l’arrêté du 12 mai 2020 instaurant jusque fin 2025 un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d’utilisation du réseau public d’électricité pour le raccordement de toute IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE,
- les statuts du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des IRVE,
- La délibération du Comité Syndical n° 2023_03_21-19 du 21 mars 2023 approuvant le schéma directeur de développement des IRVE (SDIRVE).

CONSIDÉRANT :

- le contexte réglementaire et les perspectives d’augmentation du nombre de véhicules électriques,
- l’existence d’un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- le projet de schéma directeur IRVE du SDE76 élaboré à l’échelle du département de Seine Maritime, hors Métropole Rouen Normandie et Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, mais incluant les communes non-adhérentes au SDE76, et soumis à concertation des communes.

PROPOSITION :

Compte tenu de ces éléments, la Présidente propose aux membres de l’organe délibérant :

- de prendre connaissance de la convention d’occupation d’un domaine privé ouvert au public pour la réalisation du programme de déploiement d’IRVE présentée en annexe 1,
- d’autoriser la Présidente à signer les conventions d’occupation d’un domaine privé ouvert au public nécessaires pour la réalisation du programme de déploiement d’IRVE.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le modèle de convention d’occupation d’un domaine privé ouvert au public nécessaires pour la réalisation du programme de déploiement d’IRVE telles que présenté en annexe 1,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions d’occupation d’un domaine privé ouvert au public nécessaires pour la réalisation du programme de déploiement d’IRVE telles que présentées en annexe 1.

La présidente remercie les membres pour leur unanimité de vote.

6. TRANSITION ÉNERGETIQUE – Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) - validation de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025 et de la contribution annuelle sollicitée auprès des EPCI pour bénéficier de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« Il s'agit d'entériner ce qui a déjà été exposé à plusieurs reprises, qui a été partagé avec les intercommunalités, car nous devons avoir des délibérations concordantes avec celles des collectivités qui s'engagent. Il s'agit d'une validation définitive de ce projet. »

Délibération n° 2023/12/18-04

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui élargit le champ d'action des syndicats d'énergie à la Transition Énergétique,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui donne la compétence « coordination de la Transition Énergétique » aux EPCI,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui crée la Commission Consultative Paritaire de l'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article L2224-37-1 du CGCT qui définit le rôle et la composition de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie,
- la délibération 2015-42 du 30 octobre 2015 qui crée la Commission Consultative Paritaire de l'énergie,
- la délibération 2021/18-13 du 18 février 2021 qui désigne les délégués à la Commission Consultative Paritaire (CCP),
- les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que pour faire face aux enjeux liés à la crise énergétique sans précédent et au dérèglement climatique, le gouvernement a fixé de nombreux objectifs ambitieux : réduction de la consommation d'énergie par deux et neutralité carbone à l'horizon 2050, 33 % d'énergie renouvelable en 2030, interdiction de la vente des véhicules thermiques « utilisant des énergies fossiles carbonées » à partir de 2035, obligation de rénover les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² avec une première échéance en 2030, obligation d'installer des panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500 m² à l'horizon 2028...
- Que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de déployer d'importantes actions dans tous les domaines : rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires, développement massif des énergies renouvelables, déploiement de la mobilité bas carbone, transformation de l'industrie ...
- Que les collectivités et, plus particulièrement, les syndicats d'énergie et les EPCI ont un rôle central à jouer dans ce domaine. En effet, depuis la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte de 2015, les syndicats d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la création de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) composée de représentants des EPCI et du Syndicat. Par ailleurs, depuis cette loi, les EPCI sont « coordinateurs de la transition énergétique », en charge de réaliser les Plans Climat Air Énergie Territoriaux.
- Que le SDE76 est un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tensions. Outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. Historiquement, le SDE76 travaille pour ses communes adhérentes.
- Que, depuis quelques années, le SDE76 a mis en place un ensemble de services liés à la Transition Énergétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76 solaire, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la

toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharges électriques. Il coordonne un groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité.

- Qu'afin de renforcer la dynamique liée à la Transition Energétique dans les territoires et réussir pleinement sa transformation de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie, lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 15 décembre 2022, le SDE76 a **proposé aux EPCI** la mise en place d'une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 sur 6 ans. Elle a été construite tout au long de l'année 2022, en concertation avec l'ensemble des EPCI situés sur son territoire et des partenaires institutionnels.
- Que, suite à cette phase de concertation avec les EPCI et les partenaires institutionnels, la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier a validé :
 - o La feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025 comprenant 16 actions concrètes dans le domaine de la Transition Energétique ;
 - o La contribution sollicitée auprès des EPCI pour bénéficier de cette feuille de route ;
 - o Le règlement intérieur de la CCPe ;
 - o Le modèle de convention de partenariat EPCI/SDE76.

PROPOSITION :

Afin de réussir pleinement la transformation du SDE76 de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie et de développer la coopération avec les EPCI dans le domaine de la Transition énergétique, pour faire suite à la validation de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier, la Présidente propose :

- De s'engager dans la feuille de route 2024-2025 de coopération EPCI/SDE76 comprenant 16 actions concrètes sur l'ensemble des thématiques de la transition énergétique avec notamment la réalisation d'un projet de panneaux solaires de moins de 500 kWc par EPCI et le recrutement de 2 ETP sur la méthanisation, les stations BioGNV et la planification énergétique. Le budget de l'ensemble de ces actions est estimé à 353 000 euros par an. La feuille de route de coopération EPCI/SDE76 est présentée en annexe 1 ;
- De solliciter une participation financière des EPCI, pour mettre en place cette feuille de route, basée sur le principe suivant : 50% à la charge du SDE76/ 50% à la charge des EPCI répartie comme suit : une contribution fixe de 40 c€/habitant et une part variable de 30 c€ par habitant en fonction du potentiel fiscal, avec une contribution minimale de 5 000 euros. Le montant total des contributions annuelles est estimé à 176 396 euros par an. Le détail des contributions par EPCI est précisé en annexe 2 ;

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **VALIDE** la feuille de route 2024-2025 de coopération EPCI/SDE76 comprenant 16 actions concrètes sur l'ensemble des thématiques de la transition énergétique pour un coût total estimé à 353 000 euros par an, présentée en annexe 1 ;
- **VALIDE** le principe d'une contribution financière des EPCI pour bénéficier de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76, pour un montant total de 176 396 euros par an présenté en annexe 2 ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une contribution financière des EPCI pour bénéficier de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

7. TRANSITION ÉNERGETIQUE – Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) - validation du règlement intérieur de la CCPe

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« C'est la suite logique : le règlement intérieur. »

Délibération n° 2023/12/18-05

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui élargit le champ d'action des syndicats d'énergie à la Transition Energétique,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui donne la compétence « coordination de la Transition Energétique » aux EPCI,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui crée la Commission Consultative Paritaire de l'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article L2224-37-1 du CGCT qui définit le rôle et la composition de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie,
- la délibération 2015-42 du 30 octobre 2015 qui crée la Commission Consultative Paritaire de l'énergie,
- la délibération 2021/18-13 du 18 février 2021 qui désigne les délégués à la Commission Consultative Paritaire (CCP),
- les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que pour faire face aux enjeux liés à la crise énergétique sans précédent et au dérèglement climatique, le gouvernement a fixé de nombreux objectifs ambitieux : réduction de la consommation d'énergie par deux et neutralité carbone à l'horizon 2050, 33 % d'énergie renouvelable en 2030, interdiction de la vente des véhicules thermiques « utilisant des énergies fossiles carbonées » à partir de 2035, obligation de rénover les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² avec une première échéance en 2030, obligation d'installer des panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500 m² à l'horizon 2028...
- Que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de déployer d'importantes actions dans tous les domaines : rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires, développement massif des énergies renouvelables, déploiement de la mobilité bas carbone, transformation de l'industrie ...
- Que les collectivités et, plus particulièrement, les syndicats d'énergie et les EPCI ont un rôle central à jouer dans ce domaine. En effet, depuis la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte de 2015, les syndicats d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la création de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) composée de représentants des EPCI et du Syndicat. Par ailleurs, depuis cette loi, les EPCI sont « coordinateurs de la transition énergétique », en charge de réaliser les Plans Climat Air Energie Territoriaux.
- Que le SDE76 est un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tensions. Outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. Historiquement, le SDE76 travaille pour ses communes adhérentes.
- Que, depuis quelques années le SDE76 a mis en place un ensemble de services liés à la Transition Energétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76 solaire, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharges électriques. Il coordonne un groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité.
- Qu'afin de renforcer la dynamique liée à la Transition Energétique dans les territoires et réussir pleinement sa transformation de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie, lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 15 décembre 2022, le SDE76 a proposé aux EPCI la mise en place d'une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 sur 6 ans. Elle a été construite tout au long de l'année 2022, en concertation avec l'ensemble des EPCI situés sur son territoire et des partenaires institutionnels.
- Que, suite à cette phase de concertation avec les EPCI et les partenaires institutionnels, la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier a validé :
 - La feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025 comprenant 16 actions concrètes dans le domaine de la Transition Energétique ;

- La contribution sollicitée auprès des EPCI pour bénéficier de cette feuille de route ;
- Le règlement intérieur de la CCPe ;
- Le modèle de convention de partenariat EPCI/SDE76.

PROPOSITION :

Afin de réussir pleinement la transformation du SDE76 de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie et de développer la coopération avec les EPCI dans le domaine de la Transition énergétique, pour faire suite à la validation de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier, la Présidente propose :

- De valider le règlement intérieur de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie présenté en annexe ;

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie présenté en annexe.

La présidente remercie les membres pour ce vote unanime.

8. TRANSITION ÉNERGETIQUE – Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) - validation du modèle de convention de partenariat avec les EPCI - autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de partenariat avec les EPCI

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

La présidente précise que c'est ce qui découle de la feuille de route de la CCPe, le modèle de convention sera adressé à toutes les Communautés de communes qui ont accepté de travailler avec le SDE sur le sujet et que la délibération l'autorise à signer ces conventions de partenariat.

Délibération n° 2023/12/18-06

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui élargit le champ d'action des syndicats d'énergie à la Transition Énergétique,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui donne la compétence « coordination de la Transition Énergétique » aux EPCI,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui crée la Commission Consultative Paritaire de l'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article L2224-37-1 du CGCT qui définit le rôle et la composition de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie,
- la délibération 2015-42 du 30 octobre 2015 qui crée la Commission Consultative Paritaire de l'énergie,
- la délibération 2021/18-13 du 18 février 2021 qui désigne les délégués à la Commission Consultative Paritaire (CCP),
- les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que pour faire face aux enjeux liés à la crise énergétique sans précédent et au dérèglement climatique, le gouvernement a fixé de nombreux objectifs ambitieux : réduction de la consommation d'énergie par deux et neutralité carbone à l'horizon 2050, 33 % d'énergie renouvelable en 2030, interdiction de la vente des véhicules thermiques « utilisant des énergies fossiles carbonées » à partir de 2035, obligation de rénover les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² avec une première

échéance en 2030, obligation d'installer des panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500 m² à l'horizon 2028...

- Que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de déployer d'importantes actions dans tous les domaines : rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires, développement massif des énergies renouvelables, déploiement de la mobilité bas carbone, transformation de l'industrie ...
- Que les collectivités et, plus particulièrement, les syndicats d'énergie et les EPCI ont un rôle central à jouer dans ce domaine. En effet, depuis la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte de 2015, les syndicats d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la création de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe) composée de représentants des EPCI et du Syndicat. Par ailleurs, depuis cette loi, les EPCI sont « coordinateurs de la transition énergétique », en charge de réaliser les Plans Climat Air Energie Territoriaux.
- Que le SDE76 est un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tensions. Outre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. Historiquement, le SDE76 travaille pour ses communes adhérentes.
- Que, depuis quelques années, le SDE76 a mis en place un ensemble de services liés à la Transition Energétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76 solaire, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharges électriques. Il coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.
- Qu'afin de renforcer la dynamique liée à la Transition Energétique dans les territoires et réussir pleinement sa transformation de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie, lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 15 décembre 2022, le SDE76 a proposé aux EPCI la mise en place d'une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 sur 6 ans. Elle a été construite tout au long de l'année 2022, en concertation avec l'ensemble des EPCI situés sur son territoire et des partenaires institutionnels.
- Que, suite à cette phase de concertation avec les EPCI et les partenaires institutionnels, la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier a validé :
 - o La feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025 comprenant 16 actions concrètes dans le domaine de la Transition Energétique ;
 - o La contribution sollicitée auprès des EPCI pour bénéficier de cette feuille de route ;
 - o Le règlement intérieur de la CCPe ;
 - o Le modèle de convention de partenariat EPCI/SDE76.

PROPOSITION :

Afin de réussir pleinement la transformation du SDE76 de syndicat d'électrification à syndicat d'énergie et de développer la coopération avec les EPCI dans le domaine de la Transition énergétique, pour faire suite à la validation de la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 lors de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier, la Présidente propose :

- De valider le modèle de convention de partenariat précisant le rôle et les missions de chacun, les engagements des parties et les modalités financières pour les années 2024-2025.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le modèle de convention de partenariat EPCI/ SDE76 pour les années 2024-2025 présenté en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer de convention de partenariat EPCI/ SDE76 pour les années 2024-2025 dont le modèle est annexé.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité.

9. TRANSITION ENERGETIQUE – autorisation donnée à la Présidente de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et le suivi d'une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE76 et du CD76

Rapporteur : Laurent VASSET, vice-président en charge de la transition énergétique.

« Les projets de transition énergétique nécessitent beaucoup de moyens. Nous travaillons ensemble avec le Département de Seine-Maritime à la constitution d'une organisation et d'un portage financier sur le principe d'une SEM. Il nous faudra prendre un AMO pour en voir les modalités, sécuriser et porter ensemble cette organisation, fixer les caps. Nous aurons besoin d'apports financiers du privé, de voir comment on organise tout cela pour concrétiser les projets, car 2030 c'est demain et il y a énormément de choses à faire pour tenir le cap fixé par l'Etat. »

Cécile SINEAU-PATRY ajoute qu'il y a une logique à travailler ensemble, que le Département avec 1 million de m² pour les collèges et 200 000 m² pour les autres bâtiments à rénover et à munir de panneaux photovoltaïques, trouve logique de travailler avec le SDE pour mutualiser.

Délibération n° 2023/12/18-07

VU :

- l'article 88 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour une croissance verte qui instaure l'organisation d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- la loi du 8 novembre 2019 (article 42), relative à l'Energie et au Climat qui laisse la possibilité aux collectivités de consentir à des avances en compte courant aux sociétés ayant pour objet la production d'énergie renouvelable et dont elles sont actionnaires,
- la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe un objectif de 33 % d'Energie Renouvelable (Enr) en 2030,
- la loi accélération des Energies renouvelables du 13 mars 2023 qui laisse la possibilité aux collectivités de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire, favorise la redistribution de la valeur sur le territoire et clarifie l'accès à l'autoconsommation,
- l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité qui facilite le développement de l'autoconsommation individuelle et collective,
- les articles L. 2224-31, L. 2253-1 et L. 3231-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
- le code de la commande publique et en particulier son article L.2113-6,
- la délibération du comité syndical du 21/06/2023 autorisant la Présidente à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte de Développement des Energies Renouvelables,
- les statuts du SDE76.

CONSIDÉRANT :

- Que les missions du SDE76 se renforcent dans le domaine de la transition énergétique

Créé en 1938, le SDE76 est un acteur incontournable dans le domaine de l'énergie. Il est en charge de l'organisation du service public de l'électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d'électricité de moyenne et de basse tension. Outre la maîtrise

d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public.

Depuis quelques années, le SDE76 a mis en place un ensemble de services liés à la Transition Energétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes. Le SDE76 propose un service d'accompagnement à la rénovation énergétique à destination de ses communes adhérentes. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76, d'installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharges électriques. Il coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Afin de poursuivre et renforcer les actions qu'il mène dans le domaine de la Transition énergétique, le SDE76 doit développer ses liens avec les EPCI, notamment en organisant la Commission Consultative Paritaire de l'énergie. En effet, la loi LTECV de 2015 donne la compétence « coordinateur de la Transition Energétique » aux EPCI et prévoit la création de cette commission.

- Que le contexte est plus que jamais favorable au développement des énergies renouvelables

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, il est plus que jamais nécessaire de développer les énergies renouvelables. La crise énergétique mondiale 2021-2023 est sans précédent. Elle est due à la forte reprise économique après la pandémie Covid-19, amplifiée par la guerre en Ukraine et les tensions sur la disponibilité des installations françaises de production. Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022 et en 2023, atteignant plus de 1200 euros du MWh en août de l'année dernière. Les conséquences sont importantes notamment pour les collectivités qui ont vu leur budget doubler en 2023.

A l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (Enr) en 2030. A l'échelle européenne, la Directive RED 3 du 30 mars 2023 fixe un objectif d'énergie renouvelable provisoire de 42,5 % d'ici 2030. La production actuelle d'énergie renouvelable sur le territoire du SDE76 est de 2 TWh, principalement liée au bois énergie et à l'éolien. Pour atteindre le premier objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'Enr d'ici 7 ans.

- Que la réglementation renforce le rôle de collectivités dans le développement des énergies renouvelables et favorise l'autoconsommation

L'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité facilite le développement de l'autoconsommation individuelle et collective. Cette ordonnance établit une tarification d'usage du réseau adaptée et définit la notion d'autoconsommation collective : les producteurs ou les consommateurs finaux sont multiples ; ils doivent, dans ce cas, se regrouper au sein d'une entité juridique créée à cet effet.

La loi du 8 novembre 2019, relative à l'Énergie et au Climat, donne une place importante aux collectivités dans le développement des Enr. Elle laisse notamment la possibilité aux collectivités de consentir des avances en compte courant aux sociétés ayant pour objet la production d'énergie renouvelable et dont elles sont actionnaires.

La loi sur l'accélération des Enr du 13 mars 2023 renforce les deux précédentes lois et favorise la redistribution de la valeur sur le territoire. Elle remet les collectivités au centre des décisions, en leur laissant la possibilité de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire et en obligeant les développeurs à contribuer financièrement à des projets portés par les collectivités en faveur de la transition énergétique. Elle permet aussi la mise en place de zones d'accélération des Enr définies par les communes. Enfin, elle clarifie l'accès à l'autoconsommation en confirmant la possibilité pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique de recourir à des contrats spécifiques. Elle oblige aussi l'installation de panneaux solaires sur tous les parkings publics de plus de 1500 m² avant 2028.

- Qu'il existe un besoin fort en ingénierie et en investissement public dans ce domaine.

Les entreprises privées ne peuvent pas répondre seules à toutes les demandes, surtout pour les petits projets.

Par ailleurs, le caractère mercantile de l'intervention du privé peut aussi constituer un frein à la crédibilité des Enr dans un domaine nouveau où on a besoin de confiance et les coûts des prestations du privé peuvent s'avérer onéreux pour les petits projets. La Direction générale de la Concurrence,

de la Consommation et de la Répression des fraudes a réalisé en 2018 une enquête qui a mis au jour de nombreuses pratiques commerciales trompeuses des entreprises d'installation des Enr ayant conduit à des préjudices financiers parfois graves pour les consommateurs. Plus de la moitié des établissements contrôlés ont présenté des anomalies.

Afin de poursuivre le développement des Enr, il est nécessaire que les collectivités investissent dans les projets d'Enr pour favoriser les retombées locales et pouvoir décider de leur développement. Investir dans les énergies renouvelables permet au territoire de bénéficier de retombées économiques non négligeables. Cela permet aussi de participer à la gouvernance de la société et d'avoir la possibilité d'orienter certaines décisions, notamment lors de la revente de projets. Cela facilite aussi l'acceptation sociale.

Pour répondre à ses besoins d'ingénierie, le SDE76 a développé des missions de service public à trois niveaux : ingénierie simple (groupement de commandes achat électricité par exemple...), délégation de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage (SPIC SDE76 solaire). Il investit aussi dans les panneaux solaires sur toitures des communes adhérentes.

- Qu'à ce jour, le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des communes concernant l'autoconsommation photovoltaïque et des EPCI concernant le développement des énergies renouvelables.

Le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des communes adhérentes en matière d'autoconsommation photovoltaïque pour des raisons juridiques.

Le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des EPCI en matière d'Enr pour les raisons juridiques et financières suivantes :

- o Les EPCI ne sont pas adhérents au syndicat d'énergie, ils ne peuvent donc pas bénéficier du principe de quasi-régie,
 - o Les projets importants de développement des Enr sont dans le champ concurrentiel. Le SDE76 n'a pas vocation à proposer des services en concurrence avec le privé,
 - o Les collectivités sont limitées à un montant d'investissement dans le capital des sociétés de projet Enr de 15 % du budget de fonctionnement.
- Que le Département de la Seine-Maritime souhaite étudier, en partenariat avec le SDE76, ses possibilités d'interventions et de créations de structures juridiques associées dans l'objectif de permettre le développement accru des projets de production d'énergies renouvelables, notamment en autoconsommation, sur le territoire de la Seine-Maritime,

PROPOSITION :

La Présidente propose :

- Que le SDE76 s'engage, avec le Département de la Seine-Maritime, dans le lancement d'une « mission d'étude de positionnement du CD76 et du SDE76 sur les énergies renouvelables et une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de structures dédiées à la mise en place de projets d'énergie renouvelables de territoire ».
- Que la répartition financière pour la réalisation de cette étude soit la suivante :
 - o 50 % à la charge du SDE76, 50 % à la charge du CD76.
- De valider la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et le suivi d'une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE76 et du CD76.

DÉCISION :

Mesdames Cécile SINEAU-PATRY, Claire GUÉROULT, Chantal COTTEREAU et Imelda VANDECANDELAERE, vice-présidentes au Conseil Départemental, ne prennent pas part au vote.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et votants, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le principe d'engager, avec le Département de la Seine-Maritime, une « mission d'étude de positionnement du CD76 et du SDE76 sur les énergies renouvelables et une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de structures dédiées à la mise en place de projets d'énergie renouvelables de territoire » ;

- **VALIDE** la répartition financière de 50 % à la charge du SDE76 et 50 % à la charge du CD76 pour la réalisation d'une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE76 et du CD76 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et le suivi d'une étude de positionnement sur les énergies renouvelables et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDE76 et du CD76, annexée.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

10. BUDGET - rapport et débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« Le ROB est obligatoire depuis 2015-2016. Il est inhabituel que nous le votions en décembre, mais c'est toujours dans l'optique de réduire de trois à deux ans nos AP/CP et de pouvoir voter le budget plus tôt.

Je voulais remercier Camille LEGRAND pour ce qu'elle a apporté au SDE, pour son professionnalisme. »

Délibération n° 2023/12/18-09

VU :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,
- l'article L2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,
- le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT :

- que dans un EPCI d'au moins 10 000 habitants, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- que ce rapport donne lieu à un débat,
- que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- que ce rapport fait l'objet d'une publication,
- que le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport sur l'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,
- **AUTORISE** la présidente à délivrer les arrêtés de subvention nécessaires dès à présent pour le programme 2024, sans attendre le vote du budget, notamment lorsque les opérations sont coordonnées à des travaux de voirie réalisés au 1^{er} trimestre 2024.

La présidente remercie les membres pour cette adoption du ROB.

Interventions :

Un représentant de la CLÉ 6 « Les communes doivent donner leur avis sur les énergies renouvelables. »

Cécile SINEAU-PATRY « On demande aux communes pour le 31/12/2023 de définir des zones qui potentiellement puissent porter des panneaux photovoltaïques (friches, toitures), qui aient du potentiel éolien, ou pour la géothermie, ou encore pour la méthanisation. Le délai va être reculé au moins jusqu'au mois de mars. C'est votre compétence, donc on souhaite vous laisser la main, mais en vous faisant accompagner par votre communauté de communes, qui a délibéré sur un PCAET, ou le SDE à travers par exemple le cadastre solaire. On vous demande de définir les zones qui potentiellement pourraient porter des EnR, afin que chaque commune puisse faire sa part. L'Etat veut booster la production d'EnR pour sortir des énergies fossiles. Il y a des moyens pour aider les communes à interroger leur population, La Poste en propose. »

Laurent VASSET ajoute « Ces zones d'accélération des EnR doivent être votées par le conseil municipal et doivent être acceptées par la population. La préfecture a des contraintes de temps, elle cherche donc à identifier les zones où la maire et les habitants sont favorables, pour y envoyer les professionnels afin d'aller plus vite. »

Un autre représentant intervient pour indiquer qu'un agriculteur a dû renoncer à poser des panneaux solaires sur son nouvel hangar pour cause de complications administratives. Il faut s'améliorer à ce niveau-là.

Un autre représentant informe que pour l'éolien, l'Etat devrait fournir aux maires les éléments leur permettant de dégrossir les tendances (la carte des vents, les faisceaux hertziens, la proximité des zones interdites pour l'armée de l'air ou l'aviation en général, les monuments historiques). Laurent VASSET indique que sur le site de la préfecture, le Cerema a fait un gros travail de cartographie des zones de potentiel développement, récemment ils avaient déjà identifié 24 types de contraintes possibles.

11. BUDGET – budget principal 2023 - Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

« C'est une DM pour apurer les comptes et se mettre en conformité avec la M57. Elle est sans incidence budgétaire. »

Délibération n° 2023/12/18-10

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif,
- la délibération du 19 octobre 2023 adoptant la DM1.

CONSIDÉRANT :

- que depuis le vote du budget primitif des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments joints.

DÉCISION :

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 ci-dessous.

76540 Code INSEE	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
SDE-SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M / 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	8 766.32 €	0.00 €	0.00 €
D-4581151410 : EP 2014 CLE 10	0.00 €	151.40 €	0.00 €	0.00 €
D-4581151616 : EP 2016 CLE 16	0.00 €	3 287.10 €	0.00 €	0.00 €
D-458115162 : EP 2016 CLE 2	0.00 €	1 368.55 €	0.00 €	0.00 €
D-458115163 : EP 2016 CLE 3	0.00 €	143.33 €	0.00 €	0.00 €
D-458115164 : EP 2016 CLE 4	0.00 €	390.14 €	0.00 €	0.00 €
D-458115166 : EP 2016 CLE 6	0.00 €	594.64 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 913.16 €
R-4582151410 : EP 2014 CLE 10	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 766.32 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	14 679.48 €	0.00 €	14 679.48 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 679.48 €	0.00 €	14 679.48 €
Total Général		14 679.48 €		14 679.48 €

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

12. BUDGET - règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

Hervé LEPILEUR « Avec le passage à la M57, il nous faut adopter un règlement budgétaire et financier. La grosse différence avec la M14 est l'amortissement des immobilisations et la fongibilité des crédits. »

Camille LEGRAND ajoute « Il est voué à des ajustements, il évoluera. »

Délibération n° 2023/12/18-11

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La délibération n°2023-06-28-03 adoptant la M57.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier,
- Que le SDE76 appliquera la M 57 détaillée avec un vote au chapitre par nature et par fonction,
- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis,
- Que l'application de la fongibilité des crédits entre chapitres, sauf ceux concernant les dépenses de personnel, est de 7.5% du montant réel de chacune des sections,
- Que ce règlement est valable jusqu'à la fin de la mandature. Cependant, il pourra être révisé, notamment en fonction de l'évolution des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

13. BUDGET - budget principal - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

Hervé LEPILEUR « C'est une délibération classique, celle-ci concerne le budget principal. »

Délibération n° 2023/12/18-12

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que la M57,
- le Budget Primitif 2023 adopté le 21 mars.2023,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 28 juin 2023.

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).
- Que l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Facé, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.
- Qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2024 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

La Présidente propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2023, DM1 2023 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, DM1 2023 du SDE76, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au Budget Primitif 2024 suivant le tableau ci-dessous,

Année 2024 – Budget principal - Limite du quart des crédits inscrits au budget 2023

Compte M57	Compte M14	Libellé	BP+DM+VI	Quart
275	275	dépôt et cautionnement	1 874,42 €	468,61 €
13248	13248	remboursement aux communes TP participations	30 000,00 €	7 500,00 €
13258	13258	remboursement aux EPCI trop perçu participations	14 572,50 €	3 643,13 €
1328	1328	remboursement trop perçu autres	40 777,11 €	10 194,28 €
238	238	avances forfaitaires (réel)	1 500 000,00 €	375 000,00 €
2181	2181	aménagements divers	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	2188-11	autres immobilisations	0,00 €	0,00 €
2158	2158-11	outillage	10 000,00 €	2 500,00 €
2182	2182-11	acquisition véhicule	40 000,00 €	10 000,00 €
2183	2183-11	acquisition matériel informatique	110 000,00 €	27 500,00 €
2184	2184-11	acquisition mobilier	16 383,63 €	4 095,91 €
21568	21568-11	outillage incendie	3 500,00 €	875,00 €
2051	2051-11	logiciel informatique	145 660,00 €	36 415,00 €
2041583	2041583	dotation	8 584 753,26 €	2 146 188,32 €
20415332	2041632	dotation au budget GC	1 266 673,61 €	316 668,40 €
2033	2033-11	frais insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2031	2031-11	frais études	1 643 297,24 €	410 824,31 €
2315	2315	travaux réseaux programmés	32 693 868,26 €	8 173 467,07 €
4581	4581 toutes subdivisions	travaux programmés et inopinés tiers	31 968 032,90 €	7 992 008,23 €
		TOTAUX	78 129 392,93 €	19 532 348,23 €

- **PRÉCISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

La présidente remercie les membres pour cette unanimité de vote.

14. BUDGET - budget annexe génie civil - autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

Hervé LEPILEUR « Cette délibération concerne le budget génie civil. »

Délibération n° 2023/12/18-13

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57,
- le Budget 2023 adopté le 21 mars 2023.

CONSIDÉRANT :

- que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lequel aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises),
- qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2024 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

La Présidente propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2023 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 du SDE76.

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2024 suivant le tableau ci-dessous,

Année 2024 - Budget annexe Génie civil - Limite du quart des crédits inscrits au budget 2023

Compte M57	Compte M14	libellé	BP+DM1	quart
2031	2031	Études	134 307,34 €	33 576,84 €
2315	2315	Travaux génie civil	3 230 884,94€	807 721,23€
238	238	Avances forfaitaires	125 506,77 €	31 376,69 €
TOTAUX			3 490 699,05 €	872 674,76€

- **PRÉCISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité.

15. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/10/19-10 - AIDES FINANCIÈRES - contributions, aides financières, barèmes de raccordement, tarifs d'adhésion et participations financières pour 2024

Rapporteur : Hervé LEPILEUR, vice-président en charge des finances.

Hervé LEPILEUR « Nous avons pris une délibération le 19 octobre 2023, mais au vu de ce qui vous été présenté précédemment, nous sommes contraints de la modifier. »

Délibération n° 2023/12/18-14

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de modifier le barème de raccordement des travaux dits « inopinés » pour mettre le demandeur du raccordement comme unique financeur de la contribution des extensions de réseau hors du terrain d'assiette des opérations autorisées par acte d'urbanisme délivré après le 10 septembre 2023.
- Qu'il est nécessaire de modifier le barème de raccordement des travaux dits « inopinés » pour appliquer le taux de réfaction de 75% (au lieu de 60%) jusqu'au 31 décembre 2025 des coûts de raccordement au réseau électrique pour les IRVE inscrites dans un SDIRVE validé.
- Que la feuille de route de coopération EPCI/SDE76, validée en Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre 2023, comprend un accompagnement financier des postes de chargés de mission PCAET portés par les EPCI.

PROPOSITION :

La présidente propose de modifier la délibération 2023/10/19-10 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le comité syndical du 19 octobre 2023.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical **PRÉCISE pour 2024 :**

1. Pour les travaux réalisés par le service technique

1.1. Pour les travaux programmés, que les pourcentages de prise en charge du SDE76 seront les suivants :

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	Télécommunications électroniques	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension collective sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou bailleur social	40 %	40 %	0 % hors terrassement	20 %
Extension après compteur : <ul style="list-style-type: none"> Bornes marché, camping-car, foraines Desserte intérieure camping sous M. d'Ouvrage d'un adhérent Desserte des points de charge pour VE sur parkings publics municipaux, hors PdC 	60 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

Barème travaux programmés	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, d'église, mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants)	65 %	20 %
Maîtrise de la Demande en Energie, MDE, sur patrimoine existant y compris équipement sportif, église et mise en valeur de site	80 %	20 %
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80

1.2. Pour les extensions des réseaux électriques nécessaires à la résorption des zones blanches en téléphonie mobile, selon la liste définie par arrêté préfectoral que le pourcentage de prise en charge du SDE76 est de 95 %,

1.3. Les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public, y compris église, équipement sportif et mise en valeur de site :

Nature des fournitures	Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules		Plafonds de dépenses subventionnables fournitures seules : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	700 €		1 000 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, massif, plus-value peinture, driver, ...	Jusqu'à 8 mètres	1 600 €	2 400 €
	9 mètres	1 700 €	
	10 mètres	1 800 €	
	11 mètres	1 900 €	
	12 mètres	2 000 €	

1.4. Le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Adhésion en cours		Tarifs maintenus
Nouvelle adhésion et renouvellement	Adhérent < 10 000 hab	1,5 €/foyer et armoire entretenus et par an. 1,5 €/élément de signalisation lumineuse.
	Adhérent ≥ 10 000 hab	0,75 €/foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

1.5. Les barèmes de raccordement du SDE76 seront les suivants :

1.5.1. Travaux inopinés de renforcement du réseau électrique :

Opérations de renforcement urgentes de faible montant, non connues lors de l'élaboration des programmes.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

(Ne bénéficient de ce programme que les communes sous régime rural)

1.5.2. Opérations d'aménagement de réseau :

Déplacement de supports ou socles gênants implantés en terrain privé.

Participation des collectivités adhérentes : 0 €.

1.5.3. Travaux inopinés d'extension avec acte d'urbanisme : barème de travaux inopinés de raccordement :

Extension pour puissance de 0 à 36 kVA	souterrain	aérien	sous fourreau
Base forfaitaire du calcul du barème	150 €/ ml	40 €/ ml	60 €/ ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine public : coût des travaux ≥ 150€/ml	60 €/ ml	20 €/ ml	30 €/ ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine public : coût des travaux <150€/ml	40% du coût réel	50% du coût réel	50% du coût réel
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux ≥ 150€/ml	90 €/ ml	24 €/ ml	36 €/ ml
Contribution demandée au demandeur du raccordement sur l'assiette du domaine privé : coût des travaux < 150€/ml	60% du coût réel	60% du coût réel	60% du coût réel
Extension pour puissance > à 36 kVA et < 250 kVA	quelle que soit la technique		
Base forfaitaire du calcul du barème	5 000 € + 150 €/ ml		
Contribution demandée dans le champ d'application du code de l'urbanisme	2 000 € + 60 €/ ml		
Contribution demandée au demandeur du raccordement hors champ d'application du Code de l'Urbanisme			
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du demandeur du raccordement Maîtrise d'Ouvrage Enedis		

1.5.4. Travaux inopinés d'extension sans acte d'urbanisme : barème des travaux inopinés de raccordement : 60 % du coût réel des travaux HTVA à la charge du demandeur.

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Raccordement : extensions BT						
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale) (C4 et C5)	Enedis	SDE76	Enedis	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis	Enedis			
Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE76	Enedis	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76	au demandeur selon le barème travaux inopinés du SDE76
Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		
Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis			
Raccordement : ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs						
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	SDE76	SDE76	au demandeur selon le barème travaux programmés SDE76		

A qui est facturée la contribution	Maître d'ouvrage selon la catégorie de commune			Le SDE76 maître d'ouvrage facture la contribution au raccordement		
	urbaine (A)	rurale (B)	urbaine (C)	sur domaine public	sur domaine privé	en cas d'application du L332-8 (1)
Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis			

(1) du Code de l'Urbanisme

Dans le tableau ci-dessus, les catégories de communes sont définies comme suit :

- ✓ Catégorie A : communes urbaines qui conservent la TCCFE.
- ✓ Catégorie B : communes rurales.
- ✓ Catégorie C : communes urbaines qui reversent la TCCFE au SDE76.

1.5.5. Travaux inopinés de raccordement d'une IRVE (borne) inscrite dans le SDIRVE : prise en charge par le SDE76 de 75 % du coût réel des travaux HTVA (25 % à la charge du demandeur).

2. Pour les missions du pôle transition énergétique

2.1. Les participations en gaz du SDE76

	Plafond	Taux
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 ^{er} établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O
Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique	22 000 €	50 %

2.2. Le tarif du service d'efficacité énergétique

- ✓ prestation du SDE76 gratuite pour les adhérents sous conditions de planning de déploiement.
- ✓ participation aux études énergétiques commandées à un bureau d'études externe au SDE76

Nature de l'étude	Participation des communes
<ul style="list-style-type: none"> • Audit thermique • Etude de faisabilité bois-énergie • Etude de faisabilité géothermique • Etude de faisabilité solaire thermique • Etude de substitution des énergies fossiles 	30 % du montant TTC

2.3. Les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Etudes	de potentiel	gratuite	Délibération de la commune.
	de maîtrise d'œuvre	Gratuite	si le projet est mené à terme
		Payante	si la commune abandonne en cours d'étude
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	<p>Critères techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Productible du projet \geq 880 kWh/kWc, - Puissance installée du projet \geq 25 kWc et \leq 100 kWc <p>Plafonds financiers : équilibre économique avec un temps de retour sur investissement \leq 20 ans en fixant le montant du plafond global constitué des aides extérieures et des fonds propres du SPIC, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant du plafond global : 40 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 25 et 50 kWc. - Montant du plafond global : 65 000 € pour les projets dont la puissance crête est comprise entre 51 et 100 kWc <p>Réalisation de 2 projets au maximum par collectivité</p>
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.
Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76.	Sur décision ultérieure du SDE76.

2.4. La participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie

- à titre gratuit :

- ✓ pour tous les adhérents du SDE76 ;
- ✓ pour le Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

- moyennant une participation financière demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres du groupement non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

- ✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants 30 €
- ✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants 60 €
- ✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants 120 €
- ✓ autres 120 €

2.5. La participation financière du SDE76 aux postes de chargés de mission PCAET des EPCI qui s'engagent dans la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 2024-2025.

Participation du SDE76 pour les postes de chargés de mission PCAET des EPCI : forfait de 6 000 euros par an.

La présidente remercie les représentants pour cette unanimité de vote.

16. CONCESSION GAZ - présentation du CRAC (compte-rendu annuel de la concession) pour l'exercice 2022 de GRDF

Cécile SINEAU-PATRY « Je laisse la parole à Messieurs JAMARD et MAÏA pour la dernière partie sur les concessions. »

GRDF présente un condensé de son CRAC, qui est joint au présent procès-verbal.

-- o --

La présidente « Comme toujours, figurent aux documents qui vous ont été envoyés, en annexes, la liste des délibérations prises par le bureau, la liste des marchés qui ont été passés depuis le dernier comité syndical, ainsi que la liste des arrêtés de financement pris depuis notre comité syndical d'octobre dernier, et la liste des adhérents à nos missions optionnelles, qui constitue l'annexe 2 de nos statuts. »

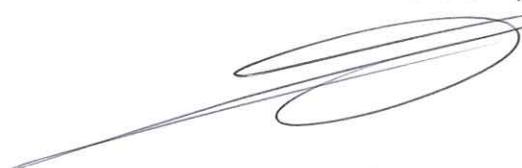
La présidente termine en remerciant tous les services.

-- o --

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11h50.

Cécile SINEAU-PATRY « Je vous remercie de votre attention, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et vous invite à venir boire le verre de l'amitié. »

La secrétaire de séance,



Claire GUÉROULT.

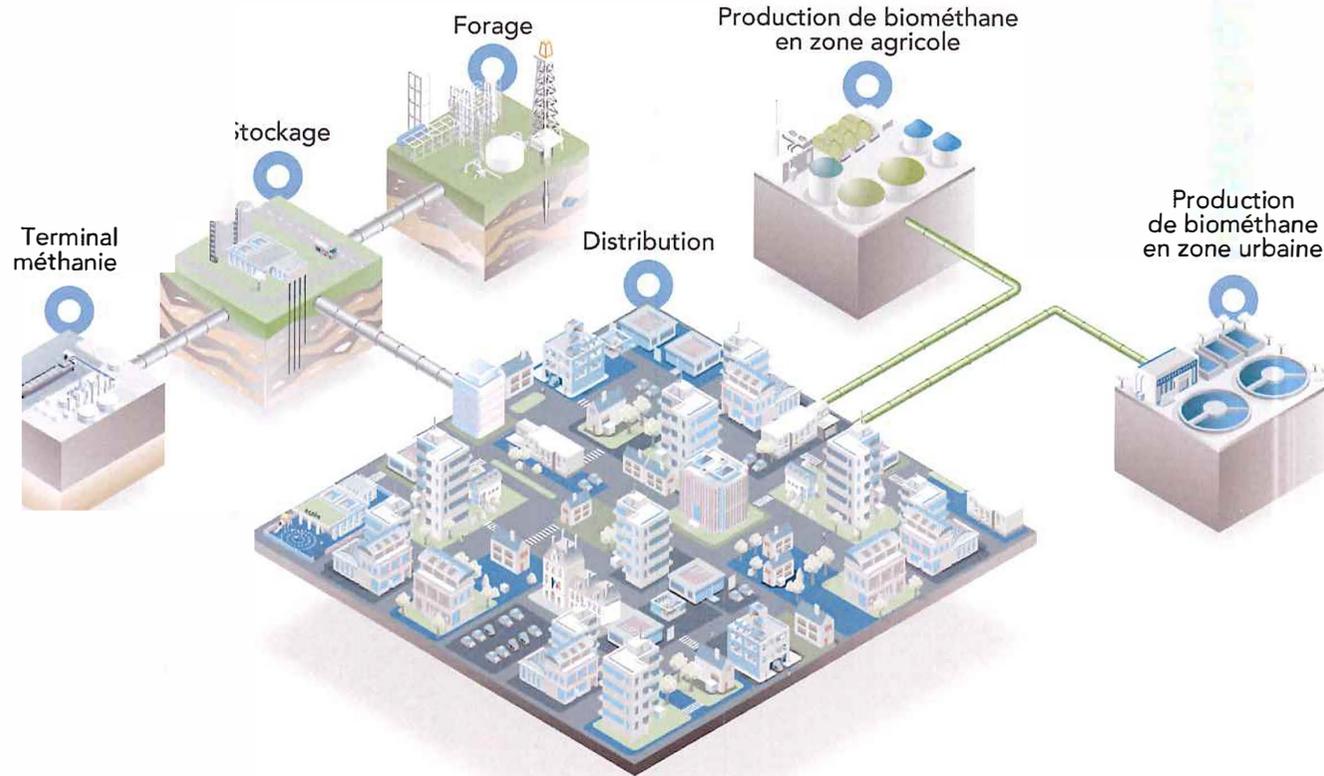
La Présidente,

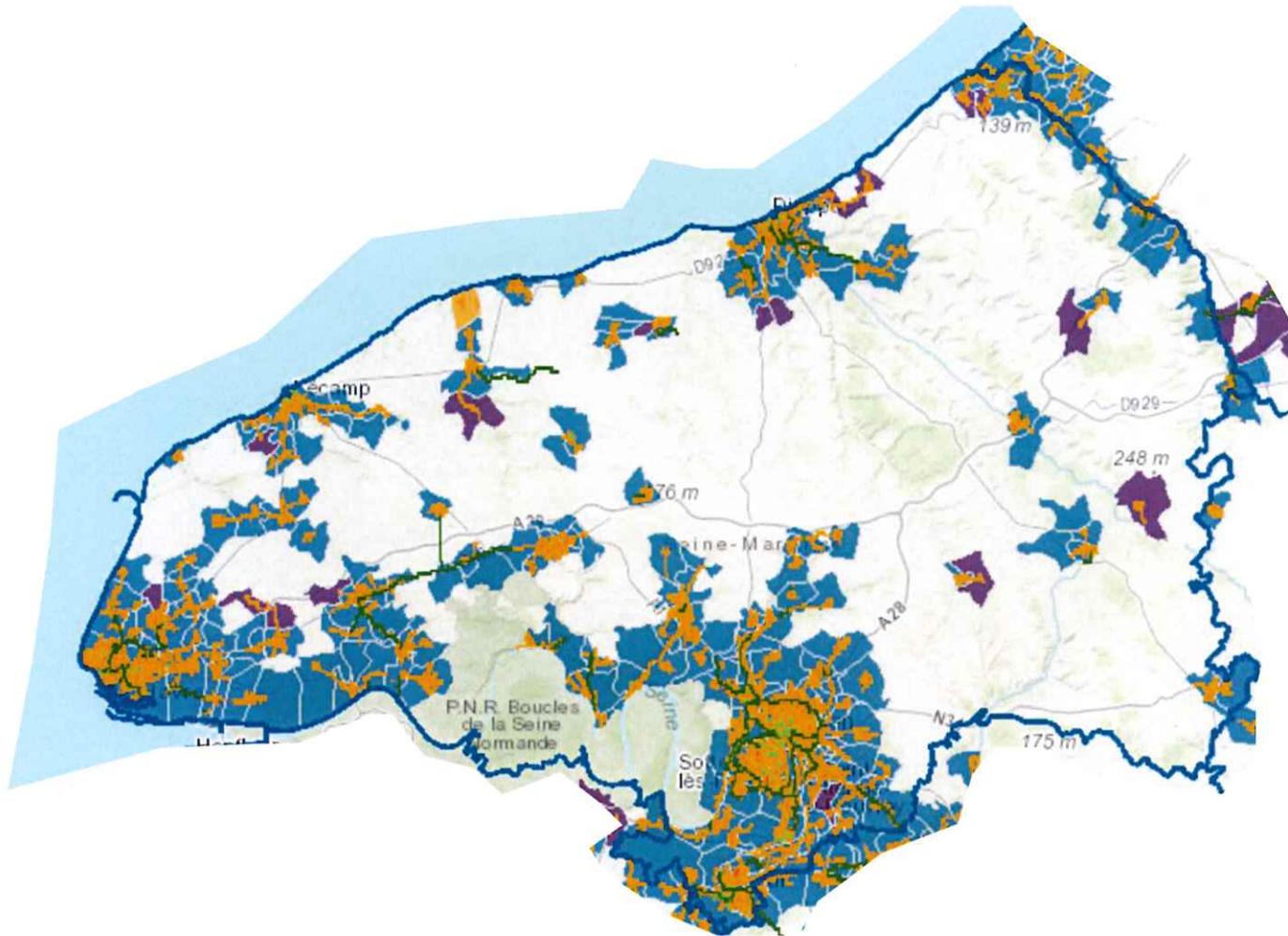


Cécile SINEAU-PATRY.

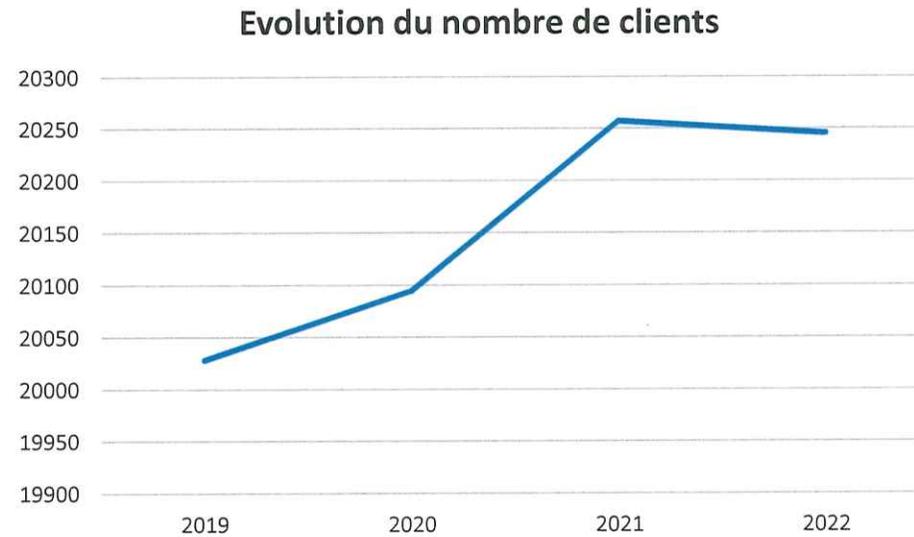
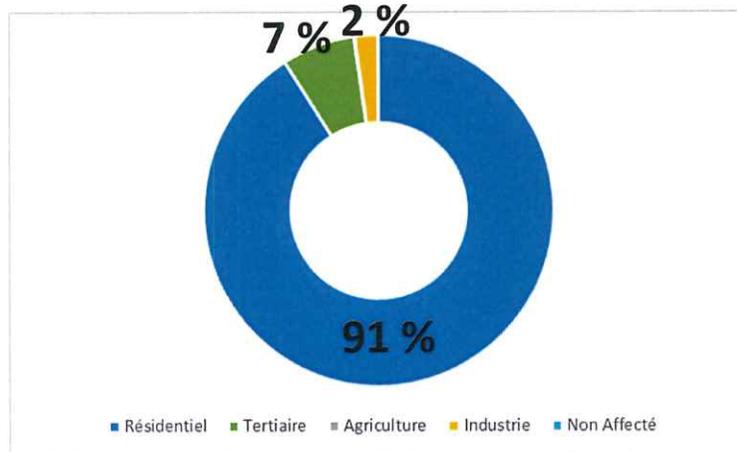


La chaîne gaz'ère



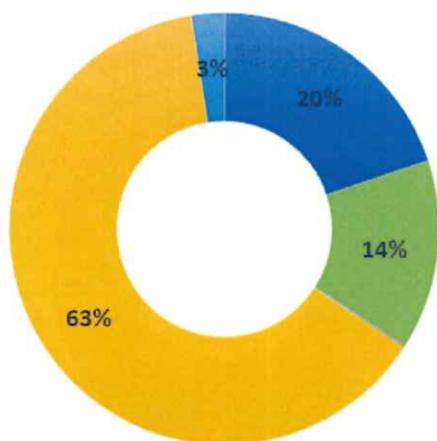


Evolution du nombre de clients à périmètre constant



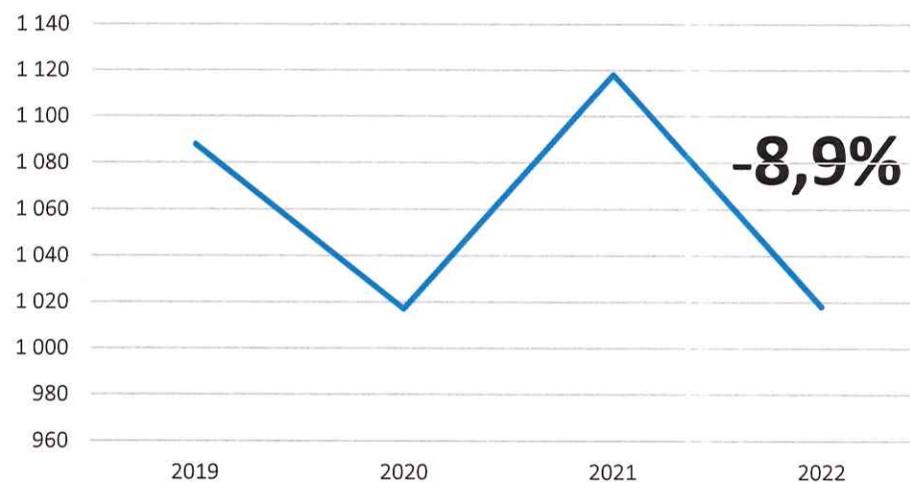
20 245 clients

1 020 GWh

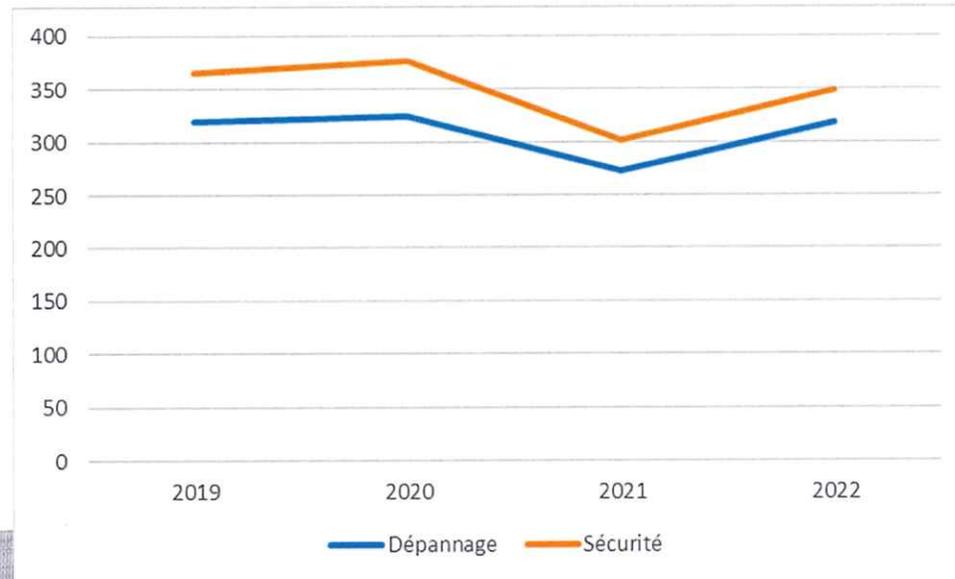


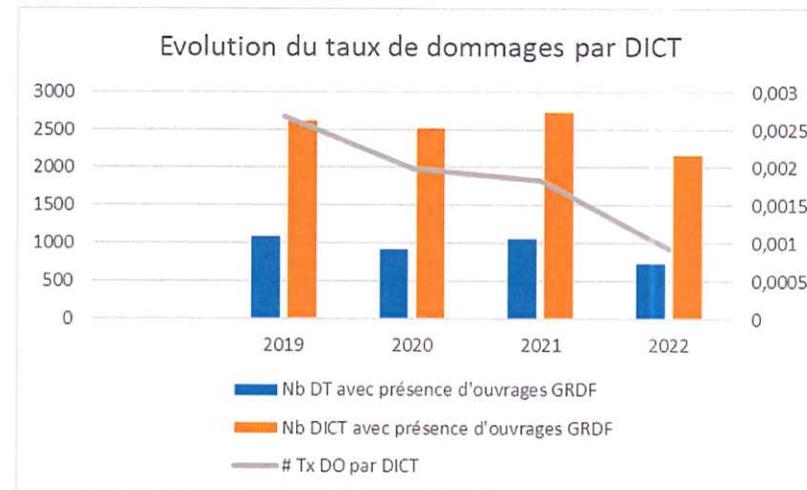
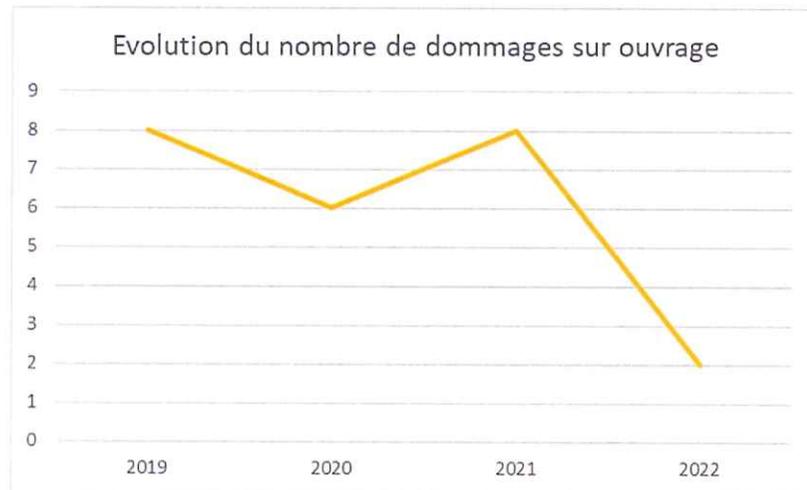
■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Agriculture ■ Industrie ■ Non Affecté

Evolution de la consommation en GWh



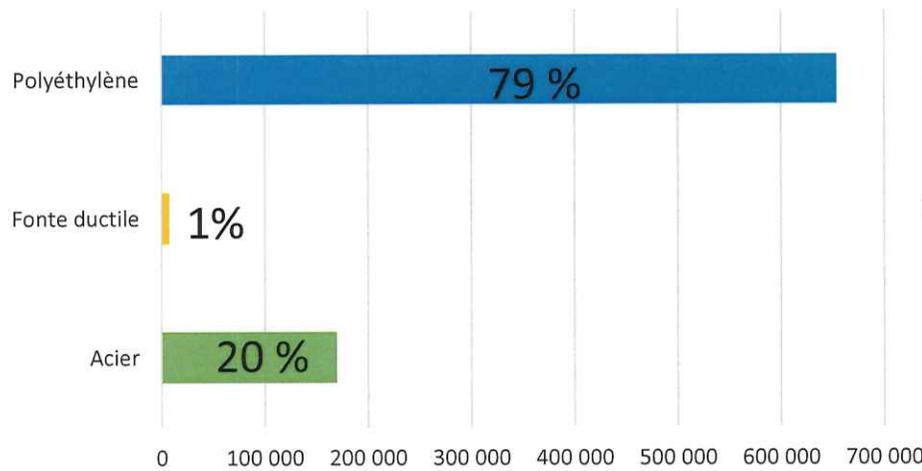
Appels au n° de dépannage gaz



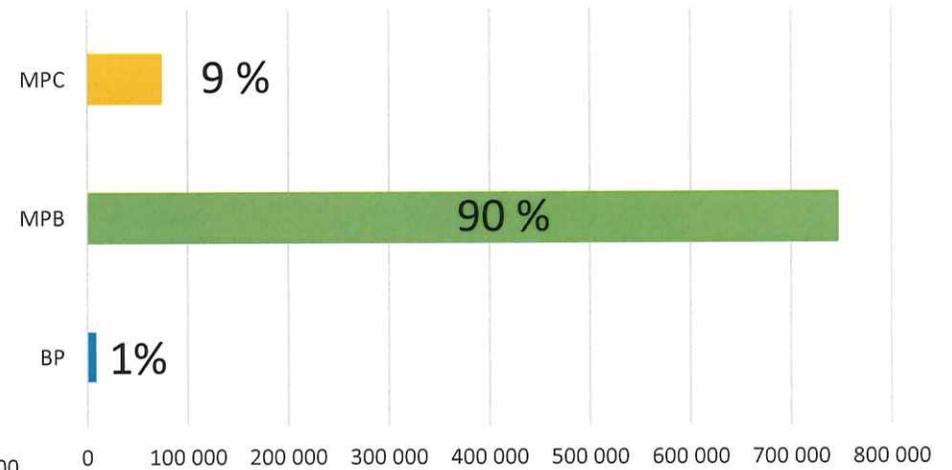


830 km de réseau

Répartition des canalisations par matière



Répartition des canalisations par pression



L'économie de votre concession



7 510 k€

RECETTES ACHÈMÈNEMENT ET
HORS ACHÈMÈNEMENT



1 956 k€

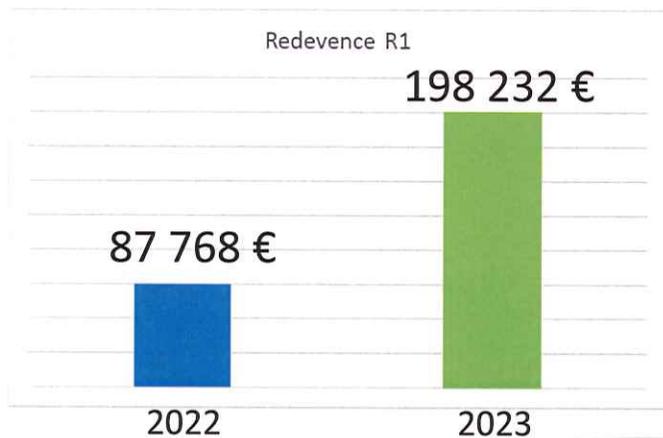
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS
SUR LA CONCESSION



46744 k€

VALEUR NETTE REEVALUÉE DU
PATRIMOINE

Redevance R1



Evolution de la RODP en 2024

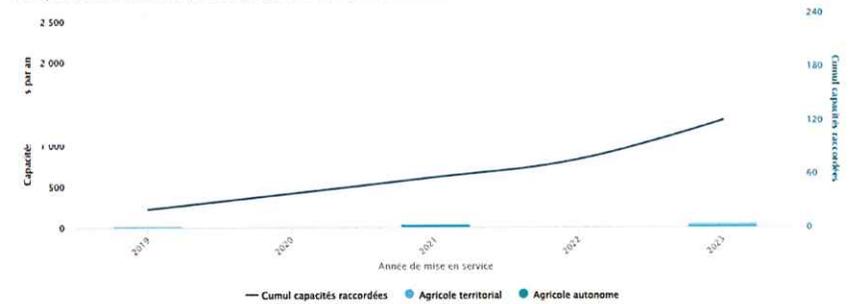


L'essor du biométhane en Normandie



Cartographie :
 Unités en injection
 Unités en construction

1. Capacités mises en service par an et par type de site, capacités cumulées



Le biométhane injecté représente 60 % de la consommation résidentielle et 12 % de la consommation totale du territoire du SDE 76

41 RDV effectués

30 créations d'espace clients

Mise à jour des coordonnées mails et téléphoniques

Proposition de visite de site de méthanisation





**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**



QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511